



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 97 – Mars 2022**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 08 mars 2022	
N°2022/12	Attribution annuelle d'un véhicule de fonction <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	1
N°2022/13	Vente de matériels roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	3
N°2022/14	Don de matériels réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	5
N°2022/15	Convention de mise en œuvre d'un partenariat avec un sportif de haut niveau – Avenant n°1 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	7
N°2022/16	Convention de stage entre l'université de Pau et des Pays de l'Adour, une étudiante et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	8
N°2022/17	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	9
N°2022/18	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	11
N°2022/19	Convention de formation 2022 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (EC.A.S.C.) et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	12
N°2022/20	Convention, à titre onéreux, portant sur la gestion et le partage des charges de locaux occupés en commun par le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, par la Région de Gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine, la Base Hélicoptère de la Sécurité Civile et Météo France <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	13

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/21	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	14
N°2022/22	Relais de radiotéléphones du Pic de Sesques, avec la commune d'Etsaut – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	15
N°2022/22-1	Modification en cours d'exécution du marché n°190050 de véhicules de transport de personnels de type microbus 9 places – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	16
N°2022/22-2	Don de matériels réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	17
N°2022/22-3	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupement des ressources humaines et de la formation <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	19
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 08 mars 2022		
N°2022/23	Plans pluriannuels d'investissement - Matériels roulants et non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	20
N°2022/24	Plans pluriannuels d'investissement – Systèmes d'information et schéma directeur informatique <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	25
N°2022/25	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	27
N°2022/26	Convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	29
N°2022/27	Mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	30
N°2022/28	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	34
N°2022/29	Adoption du compte administratif de l'exercice 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	48

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/30	Affectation des résultats de l'exercice 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	55
N°2022/31	Attribution de subventions sur l'exercice 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	58
N°2022/32	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	59
N°2022/33	Budget primitif 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	60
N°2022/34	Compte rendu de la délégation au Président du SDIS64 en matière de marchés publics (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021) – Information du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	73
N°2022/35	Elections des représentants des personnels aux instances professionnelles (Comité social territorial, Commission administrative paritaire) : adoption du principe du vote électronique <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	76
N°2022/36	Actualisation des modalités de mise en œuvre du télétravail <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	77
N°2022/37	Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du service communication <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/03/2022)</i>	85

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR CUS N° 2022.02/1148	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au sauvetage aquatique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8859 du 24 décembre 2021)	87
GGDR SORM N° 2022.03/1652	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/8810 du 24 décembre 2021)	89

<p>GGDR CUS N° 2022.03/1746</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/8727 du 24 décembre 2021)</p>	<p>91</p>
<p>GGDR CUS N° 2022-03/1863</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8894 du 31 décembre 2021)</p>	<p>93</p>
<p>SJSA N° 2022/07DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David ANDRÉ, chef du service logistique</p>	<p>95</p>
<p>SJSA N° 2022/08DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre</p>	<p>97</p>



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale .

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants. en raison des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions et aux emplois listés ci-après, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés :
 - directeur départemental ;
 - directeur départemental adjoint.

2. **DÉCIDE** d'autoriser le président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés ci-avant ;

Délibération n° 2022 / 12

Envoyé en préfecture le 10/03 2022
Recu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **S L O**
ID 064-286400023-20220308-2022_12-DE

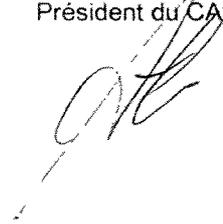
3. **DÉCIDE** de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant sur la base d'un forfait annuel .

4. **DÉCIDE** de prendre en charge les frais annuels suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
 - Impôts et taxes
 - Frais de péage

5. **DÉCIDE** de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné :

6. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/75 du bureau du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la vente de matériels roulants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/135 du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2021/75 du bureau du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la vente de matériels roulants ;
2. **DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe ;
3. **AUTORISE** la vente du bien liste en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS



LISTE DES BIENS PROPOSES A LA VENTE

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN3329	CHASSIS CCF	VEHICULES LUTTE INCENDIE 16 ANS	19/12/2000	61 508,33	61 508,33	0,00
MAN3328A	1 EQUIPEMT CCF MIDLINER	VEHICULES LUTTE INCENDIE 16 ANS	03/04/2001	37 652,95	37 652,95	0,00
TOTAUX				99 161,28	99 161,28	0,00

Envoyé en prefecture le 10/03/2022
Reçu en prefecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID 064-286400023-20220308-2022_13-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS



LISTE DES BIENS REFORMÉS PROPOSÉS AU DON

Article 21562

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
201100047	4 SACS OXYGENOTHERAPIE DECAL ROUGE	2505 - MATERIEL SECOURISTE 5 ANS	19/01/2011	620,00	620,00	0,00
TOTAUX				620,00	620,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **5 10**
ID 064-286400023-20220308-2022_14-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN
PARTENARIAT AVEC UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU – AVENANT N°1
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.131-14, R.142-15, R221-1-1, R.221-2, R.221-9 à R.221-12 et R.221-17 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, notamment son article 1 ;

VU la délibération n°2021/34 du 08 mars 2021 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer la convention de mise en œuvre d'un partenariat avec un sportif de haut niveau ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE** de conclure un avenant à la convention relative au partenariat avec un sportif de haut niveau et la fédération française de "Pelote Basque" ;
- 2. AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention relative au partenariat avec un sportif de haut niveau et la fédération française de "Pelote Basque" avec monsieur Txabi INZA, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels et monsieur Lilou ECHEVERRIA, président de la fédération française de "Pelote Basque".

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET
DES PAYS DE L'ADOUR, UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de stage entre l'Université de Pau et des pays de l'Adour, madame Carla BARRAIL et le SDIS64 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de stage ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP</p> <p>1 emploi d'opérateur de salle opérationnelle à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP</p> <p>1 emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle à temps complet</p>	10/03/2022

2	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois ingénieurs territoriaux Grades d'ingénieur à ingénieur principal 1 emploi de chef de service logistique à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Ou Cadre d'emplois ingénieurs territoriaux Grades d'ingénieur à ingénieur principal 1 emploi de chef de service logistique à temps complet</p>	01/04/2022
3	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois techniciens territoriaux 1 emploi de gestionnaire de parc à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Ou Cadre d'emplois ingénieurs territoriaux Grades d'ingénieur à ingénieur principal 1 emploi de gestionnaire de parc à temps complet</p>	01/04/2022
4	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux 2 emplois de mécanicien à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux 2 emplois de mécanicien à temps complet</p>	01/04/2022
5	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants Grades de lieutenants de 2^{ème} classe à lieutenants de 1^{ère} classe 2 emplois d'officiers experts à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants 2 emplois d'officiers experts à temps complet</p>	01/04/2022
6	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Grade de rédacteur 1 emploi de gestionnaire de carrière à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Ou Cadre d'emplois des attachés Grades attaché à attaché principal 1 emploi de chef de service à temps complet</p>	01/04/2022

2. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes énumérés ci-dessus ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
 Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPRS

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel appartenant à la catégorie B de la filière technique pour une durée de 12 mois sur la période allant du 9 mars 2022 au 8 septembre 2023 ;
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des techniciens territoriaux compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste ;

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE FORMATION 2022 ENTRE L'ENTENTE POUR LA FORÊT
MÉDITERRANÉENNE (EC.A.S.C.) ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 dans les domaines du secours en montagne, du milieu périlleux, du sauvetage-déblaiement et du secours subaquatique ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64, au titre de l'année 2022, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation pour les agents du SDIS64 avec M. Jacky GÉRARD, président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, aux articles 6184 et 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX, PORTANT SUR LA
GESTION ET LE PARTAGE DES CHARGES DE LOCAUX OCCUPÉS EN
COMMUN PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, PAR LA RÉGION DE GENDARMERIE DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE, LA BASE HÉLIPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET
MÉTÉO FRANCE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la code civil ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, portant sur la gestion et le partage des charges de locaux occupés en commun par le SDIS64, la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine, la base hélicoptère de la sécurité civile et Météo France, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2025, avec la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine, la base hélicoptère de la sécurité civile et Météo France ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention avec monsieur Laurent PERRON, directeur régional de Météo France, le Général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine et monsieur Jean-François MONIOTTE, chef du groupement des moyens aériens ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 aux articles 6283 «Entretien des locaux» pour un montant de 2714,10 €, 61521 «Entretien des espaces verts» pour un montant de 811,80 €, 6156 «Maintenance des installations électriques et CVC» pour un montant de 362,40 €, 6156 «Vérification des installations électriques» pour un montant de 82 €, 60611 «frais de consommation d'eau» pour un montant de 386,25 €, 60612 «frais de consommation électrique et gaz» pour un montant de 2436,10 € et 637 «ordures ménagères» pour un montant de 148,43 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société SAS APR2S domiciliée 12 rue de Pouydenot, 64100 BAYONNE, représentée par monsieur Christian BAILLY (représentant légal) ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec SAS APR2S, à compter du 01/03/2022 jusqu'au 28/02/2023 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec Christian BAILLY de la société APR2S

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDSI

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONES DU PIC DE SESQUES, AVEC
LA COMMUNE D'ETSAUT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au relais de radiotéléphones du Pic de Sesques pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, avec la commune d'Etsaut ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au relais de radiotéléphones du Pic de Sesques, à titre onéreux, avec monsieur Damien Minvielle, Maire de la commune d'Etsaut ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ N°190050 DE
VÉHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNELS DE TYPE MICROBUS 9 PLACES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2019/198 du 4 novembre 2019 du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le Président à signer le marché ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution pour le marché suivant :

LIBELLÉ	PRIX TOTAL TTC SUR TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ	TITULAIRE
Fourniture de véhicules de transport de personnels de type microbus 9 places (marché n°190050) – Ancienne dénomination : OPEL MORGANS – Nouvelle dénomination FAURIE MOTOR CHARENTE	115 156.40	FAURIE MOTOR CHARENTE

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.

2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES BIENS

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	201100158	KA021260	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT		2011	WELCH ALLYN FRANCE	Don antenne des Pyrénées-Atlantiques de la Protection Civile
2	1	201100213	KA022253	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT		2011	WELCH ALLYN FRANCE	Don antenne des Pyrénées-Atlantiques de la Protection Civile
3	1	201100213	KA021872	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT		2011	WELCH ALLYN FRANCE	Don antenne des Pyrénées-Atlantiques de la Protection Civile
4	1	201100213	KA021879	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT		2011	WELCH ALLYN FRANCE	Don antenne des Pyrénées-Atlantiques de la Protection Civile
5	1		KA008325	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT		2009	WELCH ALLYN FRANCE	Don antenne des Pyrénées-Atlantiques de la Protection Civile

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID 064-286400023-20220308-2022_22_2-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPRS

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30 en moyenne hebdomadaire) dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel appartenant à la catégorie C de la filière administrative pour une durée maximale de 12 mois sur la période allant du 14 mars 2022 au 13 septembre 2023.
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste.

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail.

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF/GGDR/GTEC/GRHF/SSSM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT
MATÉRIELS ROULANTS ET NON ROULANTS**

Par délibération n°2021/149 du 08 décembre 2021, le conseil d'administration du SDIS64 a voté la création de deux nouvelles autorisations de programme libellées « matériels roulants d'incendie et de secours » et « matériels non roulants d'incendie et de secours ».

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du Service départemental d'incendie et de secours le 11 juillet 2017.

Pour atteindre les objectifs fixés par le SDACR, le SDIS64 définit des plans pluriannuels d'investissement (PPI) dans le domaine des matériels roulants et des matériels non roulants.

Ces plans d'investissement sont intégrés dans la convention de financement du SDIS par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour optimiser notre capacité de réponse opérationnelle, ces plans pluriannuels répondent à plusieurs enjeux :

- L'ajustement et la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels roulants ;
- la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels non roulants (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, équipements de protection individuelle, matériels médico-secouristes, matériels des unités spécialisées, matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels).

1) Les matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie :

Lors des plans pluriannuels de 2006 à 2015, le SDIS64 a opté pour une politique de lissage du renouvellement de son parc roulant.

En terme budgétaire, les durées d'amortissement technique des matériels de plus de 3.5T ont été rallongées à 20 ans, voire au-delà pour les moyens aériens.

Ainsi les 2 derniers plans pluriannuels de 2016 à 2021 ont permis un renouvellement adapté des matériels roulants tenant compte de l'âge moyen du parc roulant.

Au cours de la précédente convention, le redimensionnement et la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels roulants se sont traduits par les réalisations suivantes :

- renouvellement du parc suivant les durées d'amortissement techniques rallongées.
- réduction des moyens feux d'espace naturels : passage de 28 à 25 « camions citerne feux de forêts » ; faisant suite à une précédente réduction du parc (51 engins en 2009) ;
- redimensionnement des moyens d'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie (passage de 46 à 25 motopompes) ;
- redimensionnement du parc des moyens aériens – passage de 16 à 14 moyens aériens ;
- finalisation du remplacement des cellules « eau » par des camions citernes grande capacité ; la cible de 11 engins a été atteinte ;

Délibération n° 2022 / 23

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le S L O
ID 064-286400023-20220308-2022_23-DE

- poursuite de la mutualisation des moyens incendie et secours routier : réaménagement de « fourgons pompe tonne » en « fourgons pompe tonne secours routier » et non remplacement des moyens secours routier redondants ;
- acquisition de 2 matériels de ventilation pour les parcs de stationnement (remorques ventilation grand débit) ;
- acquisition, dans le cadre de projet POCTEFA, d'un poste de commandement mobile et d'une unité de sauvetage légère.

Les travaux régulièrement menés conjointement avec le groupement de gestion des risques pour ajuster et adapter techniquement le parc actuel, conduisent à proposer les axes suivants :

- renouvellement du parc suivant les durées d'amortissement technique rallongées ;
- poursuite de la mutualisation des moyens incendie et secours routier : réaménagement de « fourgons pompe tonne » en « fourgons pompe tonne secours routier » et non remplacement des moyens secours routier redondants ; à terme, 8 engins secours routier seront maintenus ;
- poursuite de la mutualisation des moyens opérations diverses et feux d'espaces naturels : remplacement des « véhicules de liaison hors route » par des « véhicules de liaison hors route pick-up » permettant d'embarquer du personnel et du matériel ;
- affectation du 14^{ème} moyen aérien en réserve mécanique afin de garantir la couverture opérationnelle définie au SDACR ;
- affectation définitive d'un poste de commandement mobile techniquement obsolète à la seule fonction de véhicule de communication et prospective du volontariat ;
- acquisition d'un poste de commandement mobile compact (3.5T) en remplacement d'un poste de commandement mobile techniquement obsolète ;
- augmentation des moyens feux d'espace naturels : passage de 25 à 27 « camions citerne feux de forêts » (suite RETEX du feu de Chiberta sur la commune d'Anglet en 2020) ;
- affectation d'engins dédiés exclusivement à la formation ;
- évolution technique des véhicules de secours à personne du fourgon tôlé vers le VSAV cellule.

Pour la période 2022-2024, compte tenu de l'état actuel du parc roulant, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel de renouvellement des matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie proposés sont :

Matériels roulants d'Incendie et de secours				
Montant global du PPI (2019-2021)	Montant global du PPI (2022-2024)	Montants prévisionnels annuels (crédits de paiement)		
		2022	2023	2024
7 260 000,00 €	9 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €

2) Les matériels non roulants

Les matériels non roulants sont répartis en cinq familles.

2.1 Les matériels non roulants de lutte contre l'incendie

Depuis 2012, le SDIS64 s'est engagé dans une démarche de standardisation des armements des véhicules et de dimensionnement des réserves opérationnelles en CIS ou au centre logistique et technique à Artix.

Le plan pluriannuel d'investissement 2022-2024 permettra principalement le renouvellement des matériels obsolètes ou réformés mais aussi l'acquisition sur ses deux premières années de ventilateurs portatifs électriques (20 par an) dans le cadre de la politique de ventilation opérationnelle engagée en 2021.

Toutes propositions de dotation complémentaire consécutive notamment à des retours d'expérience ou à des évolutions techniques, feront l'objet d'une analyse portant sur les aspects opérationnels, techniques et sur les impacts en termes de formations et d'incidences budgétaires.

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement et d'équipement en matériels non roulants de lutte contre l'incendie pour la période 2022-2024 sera de 1 209 000 €.

2.2 Les équipements de protection individuelle (EPI)

Le SDIS64 s'inscrit dans une véritable politique de sécurité des personnels. Les équipements de protection individuelle dont sont dotés les sapeurs-pompiers sont adaptés à leurs missions et respectent les contraintes normatives.

De plus, dans le cadre de la prise en compte de l'impact et la prévention des risques liés à la toxicité des fumées, le groupe de travail piloté par le service hygiène et sécurité a proposé des actions visant à réduire les conséquences sur la santé des sapeurs-pompiers exposés. Ces travaux, repris par le CHSCT, ont conclu notamment à la nécessité de :

- créer des stocks tampons de tenues de feu dans les centres mixtes ;
- créer des stocks tampons de cagoules de feu dans tous les centres ;
- mettre en place de portiques de séchage ou d'armoire de décontamination dans chaque centre ;
- doter les engins incendie de kits de décontamination ;
- décontaminer les matériels (casques, appareils respiratoires isolants etc.).

La mise en œuvre de ces actions a débuté dès 2019 et se poursuivra au cours du PPI 2022-2024.

Enfin, la parution courant 2020 d'un nouveau référentiel technique concernant les chaussants et la reconduction dès l'année 2022 du marché interdépartemental d'habillement, impacteront la politique actuelle du SDIS 64 qui consistait à mutualiser le chaussant incendie et le chaussant intempéries.

Il est également important de préciser que le SDIS64 poursuit la « démarche qualité » qui permet une réelle traçabilité de contrôle et de suivi des équipements de protection individuelle en service au sein de l'établissement public.

Le montant de l'investissement pour la politique d'acquisition des équipements de protection individuelle pour la période 2022-2024 sera de 1 046 790 €.

2.3 Les matériels médico-secouristes

Le plan pluriannuel sur la période 2019-2021, a permis de finaliser l'équipement de l'ensemble des VSAV du département avec des moniteurs défibrillateurs de dernière génération.

Ce modèle de moniteur défibrillateur permet, notamment, de mieux prendre en charge la défibrillation des adultes mais aussi celle des enfants, de transmettre les constantes vitales et un électrocardiogramme en temps réel à la régulation médicale. Ce nouvel outil de télémédecine concourt à améliorer et à adapter la prise en charge des victimes par les sapeurs-pompiers. Il va également faciliter la mise en place des soins d'urgence voulus par la loi MATRAS.

Le matériel médico-secouriste équipant les VSAV a été renouvelé en fonction des critères de durée d'amortissement de vétusté et de casse.

Ce nouveau plan d'investissement pluriannuel sur la période 2022-2024 sera consacré au renouvellement du matériel médico-secouriste en tenant compte de la période d'amortissement technique de chaque type de matériel et avec comme objectif d'équiper les CIS avec du matériel fiable et robuste.

Une partie des crédits sera consacrée à la mise en place de nouveau matériel répondant aux dernières recommandations sur le secourisme.

Les moniteurs défibrillateurs des centres mixtes seront progressivement remplacés par du matériel neuf. En effet ces moniteurs sont fortement sollicités par l'activité opérationnelle dans les cis de Pau et d'Anglet. Les moniteurs récupérés serviront de pool de réserve pour faire face aux pannes et à la maintenance préventive.

Une partie des crédits sera utilisés pour renouveler le matériel médical utilisés par les médecins et les infirmiers protocolés.

Enfin, dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude, le plan pluriannuel permettra de renouveler le matériel de biométrie et de disposer de plusieurs lots mobiles permettant d'assurer plusieurs visites médicales sur une même période et dans des lieux différents. Ces investissements contribueront à offrir de la flexibilité pour réaliser les visites médicales.

Le montant de l'investissement pour la politique d'acquisition des matériels médico-secouristes pour la période 2022-2024 sera de 663 310€.

2.4 Les matériels des différentes unités spécialisées

Les priorités de ce nouveau plan pluriannuel porteront sur :

- l'unité spécialisée risques technologiques : rationalisation des équipements de protection individuelle, renouvellement de matériels opérationnels ou à visée formative (source radioactive), aménagement intérieur du véhicule d'intervention risques technologiques du centre de secours principal de Pau ;
- l'unité spécialisée nautique : renouvellement et complément de matériels tant dans le domaine de la plongée subaquatique que dans le domaine de l'eau vive (renouvellement des gilets stabilisateurs des scaphandriers autonomes légers, dotation des agents nouvellement formés..) ;
- l'unité spécialisée milieu périlleux : mise à niveau des matériels de grande technicité (corde, sangles, baudriers) en complément du renouvellement des équipements de protection individuelle ;
- l'unité spécialisée sauvetage-déblaiement : renouvellement de certains matériels de grande technicité permettant de gagner en efficacité et rapidité, acquisition d'un treuil à chaîne rapide et léger mais également d'éléments de calage en aluminium permettant de sécuriser les manœuvres de sauvetage, renouvellement des équipements de protection individuelle avec prise en compte également de la dotation initiale pour les nouveaux agents formés ;
- l'unité spécialisée secours animalier : acquisition de deux caméras d'inspection permettant de visualiser l'intérieur d'une cavité lorsque des animaux sont par exemple coincés et renouvellement du matériel en dotation.

Le montant de l'investissement pour les matériels des unités spécialisées pour la période 2022-2024, sera de 401 033 €.

2.5 Les matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels

Le service formation procédera au renouvellement et à l'acquisition de matériels pédagogiques.

Le montant de l'investissement pour la politique des matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels, pour la période 2022-2024, sera de 45 000,00 €.

En résumé, pour la période 2022-2024, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel des matériels non roulants sont :

Libellé de l'opération	Montant global du PPI (2019-2021)	Montant global du PPI (2022-2024)	Montant prévisionnel annuel (crédits de paiement)		
			2022	2023	2024
Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	1 186 395 €	1 209 000 €	455 000 €	427 000 €	327 000 €
EPI	1 255 770 €	1 046 790 €	348 930 €	348 930 €	348 930 €
Matériels médico-secouristes	840 000 €	663 310 €	220 750 €	221 280 €	221 280 €
Matériels des unités spécialisées	317 835 €	401 033 €	138 743 €	130 090 €	132 200 €
Matériels pédagogiques	60 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	3 660 000 €	3 365 133 €	1 778 423 €	1 142 300 €	1 044 410 €

Délibération n° 2022 / 23

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le SLO
ID 064-286400023-20220308-2022_23-DE

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration en date du 08 décembre 2021 relative à la création des autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE et VALIDE les plans pluriannuels d'investissement tels que présentés ci-dessus.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF/GDSI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT
SYSTEMES D'INFORMATION ET SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE**

Par délibération n°2021/149 du 08 décembre 2021, le conseil d'administration du SDIS64 a voté la création de deux nouvelles autorisations de programme libellées « systèmes d'information » et « schéma directeur informatique ».

Le programme système d'information vise à maintenir et faire évoluer l'existant en matière informatique (serveurs, stockage, sécurité, licences, applications métiers, système décisionnel...), en matière de radio, réseau et téléphonie, dans une logique opérationnelle de continuité d'activité.

Il prévoit notamment :

- d'assurer les investissements permettant de garantir la dotation de l'ensemble des nouveaux matériels du parc et de remplacer les équipements existants en fin de vie (PC, portables, téléphones, smartphones, copieurs, matériel radio, consoles @Sys, ...);
- de pérenniser le maintien en bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures mises en place dans les projets initiaux (réseau, serveurs, applications...) grâce à la continuation du plan pluriannuel d'équipement instauré;
- d'assurer la prise en compte de l'obsolescence et l'arrêt annoncé de certaines technologies comme le RTC (ultime secours au SDIS64);
- de finaliser le déploiement du géo guidage sur le département 64.

Pour la période 2022-2024, le plan pluriannuel d'équipement (matériels, logiciels) du système d'information est le suivant :

	Montant global PPI (en €)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
SI202111 SYSTEMES D'INFORMATION	1 913 900,00	673 900,00	635 000,00	605 000,00

Délibération n° 2022 / 24

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiche le 
ID 064-286400023-20220308-2022_24-DE

Le programme Schéma Directeur Informatique vise à poursuivre la modernisation de notre système d'information.

Il prévoit notamment :

- d'assurer les investissements permettant de se doter de moyens nomades (tablettes SUAP : achat de matériel et licences, sécurisation du VPN) ;
- de sécuriser notre infrastructure (achat de serveur, licences) ;
- de mettre en œuvre des outils collaboratifs (portail intranet, gestion électronique de document,...) ;
- de mettre en place de nouveaux applicatifs (gestion du temps, gestion de flotte automobile,...).

Pour la période 2022-2024, le plan pluriannuel d'équipement (matériels, logiciels) du Schéma Directeur Informatique est le suivant :

	Montant global PPI (en €)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
SI202112 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391 900,00	348 500,00	698 500,00	344 000,00

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration en date du 08 décembre 2021 relative à la création des autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

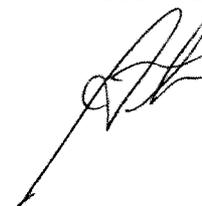
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE et VALIDE les plans pluriannuels d'investissement tels que présentés ci-dessus.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration du 03 décembre 2021 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement >2023
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	1 110 000,00		1 110 000,00	1 082 993,17	7 202,46	0,00	0,00	19 804,37
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	2 062 021,27	0,00	30 126,06	0,00	397 852,67
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	10 272,00	0,00	50 000,00	300 000,00	2 939 728,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00	150 648,00	1 403 448,00	2 802,00	25 890,00	900 000,00	474 756,00	0,00
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT - CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	1 429 846,76	11 948,78	0,00	0,00	178 204,46
AP201840 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 600 000,00		1 600 000,00	787 396,21	566 927,95	64 306,59	0,00	181 369,25
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321 000,00		2 321 000,00	1 152 287,65	597 594,27	227 444,38	0,00	343 673,70
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	3 655 363,64	207 952,72	2 281 356,76	0,00	1 115 326,88
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660 000,00		3 660 000,00	1 939 955,04	1 169 039,55	100 175,93	0,00	450 829,48
AP202140 - 2021 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00			500 000,00	500 000,00	500 000,00
SI202111-2021 SYSTÈME D'INFORMATION	1 913 900,00		1 913 900,00			673 900,00	635 000,00	605 000,00
SI202112-2021 SCHEMA DIRECTEUR	1 391 000,00		1 391 000,00			348 500,00	698 500,00	344 000,00
AP202130-2021 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	9 000 000,00		9 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
AP202131-2021 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 415 165,00	-50 032,00	3 365 133,00			1 178 423,00	1 142 300,00	1 044 410,00
TOTAL GENERAL	41 833 865,00	100 616,00	41 934 481,00	12 122 937,74	2 586 555,73	9 354 232,72	6 750 556,00	11 120 198,81

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **08 mars 2022**

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative à la contribution annuelle du Département, au titre de l'exercice 2022 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative à la contribution annuelle du Département, au titre de l'exercice 2022, avec monsieur Jean-Jacques LASSERRE, président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PRATIQUÉS PAR LE SDIS64

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M61 ;

VU la délibération n°2012/26 du 13 mars 2012 relative à la mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;

VU la délibération n°2015/24 du 11 février 2015 relative à la mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;

VU la délibération n°2015/62 du 11 juin 2015 relative à la mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;

VU la délibération n°2016/35 du 17 mars 2016 relative à la mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;

VU la délibération n°2017/49 du 23 mars 2017 relative à la mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. ABROGE** les délibérations du conseil d'administration n°2012/26 du 13 mars 2012, n°2015/24 du 11 février 2015, n°2015/62 du 11 juin 2015, n°2016/35 du 17 mars 2016 et n°2017/49 du 23 mars 2017 relatives à la mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64.
- 2. DÉCIDE** d'adopter les principes suivants, prévus par l'instruction M61, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - l'application du mode d'amortissement linéaire ;
 - la fixation à 500 € TTC, du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an, sauf si les achats constituent un ensemble homogène acquis par lot ;
 - la sortie de l'actif des biens de faible valeur amortis sur 1 an, au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition ;
 - la sortie de l'actif des biens acquis par lot, dont la valeur unitaire est différente, selon la méthode du coût moyen pondéré ;
 - l'autorisation de l'amortissement des adjonctions, soit sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial, soit sur la durée de vie complémentaire estimée, soit sur une année.
- 3. DÉCIDE** d'adopter le nouveau tableau des amortissements, ci-annexé, pour les bien acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID 064-286400023-20220308-2022_27-DE



AMORTISSEMENT
METHODE UTILISEE

BIENS DE FAIBLE VALEUR

Seuil d'amortissement sur 1 an = 500 € TTC

Procédure d'amortissement pratiquée : Linéaire

Code Classe	Libellé classe	Durée amortissement actuelle	Durée amortissement proposée	Nature budgétaire	
IMMOBILISATIONS EN COURS					
9999_C	Avances sur immobilisation	AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO INCORPORELLES	0	0	237
9999_D		AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO CORPORELLES	0	0	238
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
9998	Etudes, annonces, insertions	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	5	2031
9998_B		FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (En cas de réussite du projet)	5	5	2032
9998_C		FRAIS D'INSERTION (En cas d'échec du projet)	5	5	2033
1504	Logiciels	LOGICIELS SERVEURS, BUREAUTIQUE 3 ANS	3	3	2051
1505		PROGICIELS METIERS 5 ANS	5	5	2051
9997	Subventions	FONDS DE CONCOURS	30	30	20452
9999_A	Frais d'immobilisation	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	10	10	4812
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
9006	Terrain	TERRAINS NUS	0	0	2111
CONSTRUCTION, INSTALLATION, AGENCEMENT					
9001	Immobilier	CONSTRUCTION CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	30	30	21312
9002		REHABILITATION AGENCEMENT BATIMENTS 15 ANS	15	15	21351
9002_B		REHABILITATION AGENCEMENT BATIMENTS MIS A DISPOSITION 15 ANS	15	15	21735
1616		MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES (Attachés aux bâtiments)	10	10	21578
MOBILIERS, MATERIELS & OUTILLAGES TECHNIQUES					
1701	Autres matériels et outillages techniques	AUTRES MATERIELS TECHNIQUES 5 ANS	5	5	2158
3004_C		VENTILATION, ECLAIRAGE DIVERS 15 ANS	15	15	21578
2802	Matériel de transmission et de téléphonie	TRANSMISSION & RADIOS 6 ans	6	6	21531
2802_A		RESEAUX 6 ans	6	6	21532
2801		INFRASTRUCTURES (AUTOCOMMUTATEURS) 8 ANS	8	8	21531
0710_A	Matériel et outillage technique	MATERIEL TECHNIQUE ATELIER 8 ANS	8	8	21571
0711_A		MATERIEL TECHNIQUE ATELIER 10 ANS	10	10	21571

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-286400023-20220308-2022_27-DE

Code Classe	Libellé classe	amortissement actuelle	amortissement proposée	Nature budgétaire	
MATERIELS ROULANT ET NON ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS					
3012_A	Engins balisage et opérations diverses	VENTILATION, ECLAIRAGE D'INTERVENTION & DE SECOURS 8 ANS	8	8	21562
3004_A		VENTILATION, ECLAIRAGE D'INTERVENTION & DE SECOURS 15 ANS	15	15	21562
1604	Matériels et équipements des équipes spécialisées	MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE 5 ANS	5	5	21562
1611		MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE 10 ANS	10	10	21562
1612	Equipement des véhicules	EHELLES	10	10	21562
1612_A		EHELLES PORTATIVES 20 ANS	20	20	21561
1613		LANCES	10	10	21562
1614		TUYAUX	6	6	21562
1610		RACCORDS HYDRAULIQUES	12	12	21562
1405	Equipement de protection des personnels (hors équipes spécialisées)	EPI, TENUES DE PROTECTION 4 ANS	4	4	21562
1402		EPI, TENUES DE PROTECTION 8 ANS	8	8	21562
1401		EPI, TENUES DE PROTECTION 10 ANS	10	10	21562
1403		EPI, TENUES DE PROTECTION 14 ANS	14	14	21562
3005	Engins pompes et de secours routiers	GROUPE POUFRE, MOUSSE 15 ANS	15	15	21562
3022_A		GROUPE POUFRE, MOUSSE 20 ANS	20	20	21561
3019	Matériels nautiques	EMBARCATIONS NAUTIQUES 6 ANS	6	6	21561
3018		EMBARCATIONS NAUTIQUES 15 ANS	15	15	21561
3013		EMBARCATIONS NAUTIQUES 25 ANS	25	25	21561
2506	Petits matériels de secours à personne	MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE 7 ANS	7	7	21562
2501		MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE 10 ANS	10	10	21562
2507		MATERIEL MEDICAL- BIOMETRIE 5 ANS	5	5	21562
2511		MATERIEL SECOURISME OU MEDICAL 3 ANS	3	3	21562
2509		MATERIEL SECOURISME OU MEDICAL 6 ANS	6	6	21562
2508		MATERIEL SECOURISME OU MEDICAL 8 ANS	8	8	21562
1606	Petits matériels de sauvetage et de lutte contre les incendies et les risques courants	MATERIEL INTERVENTION 4 ANS	4	4	21562
1603		MATERIEL INTERVENTION 7 ANS	7	7	21562
1601		MATERIEL INTERVENTION 10 ANS	10	10	21562
3023_A	Remorques	MOTOPOMPE REMORQUABLE 25 ANS	25	25	21561
3017		REMORQUES ET EMBARCATIONS 15 ANS	15	15	21561
3008	Véhicule de liaison, de reconnaissance et de transport	VEHICULES LEGERS 10 ANS	10	10	21561
3016		VEHICULES LEGERS 13 ANS	13	13	21561

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-286400023-20220308-2022_27-DE

Code Classe		Libellé classe	amortissement actuelle	amortissement proposée	Nature budgétaire
3007	Véhicule sanitaire	VEHICULES SECOURS AUX ASPHYXIES ET BLESSES/VICTIMES 11 ANS	11	11	21561
	Engins spécialisés	VEHICULES SECOURS POUR RISQUES PARTICULIERS, VEHICULES SPECIAUX 15 ANS	15	15	21561
3003		VEHICULES SPECIAUX 16 ANS	16	16	21561
3020		VEHICULES SECOURS POUR RISQUES PARTICULIERS & VEHICULES SPECIAUX 20 ANS	20	20	21561
AUTRES MATERIELS					
0201	Cheptel	ANIMAUX	8	8	2185
0708_A	Autres matériels et immobilisations corporelles	MATERIEL SPORT 5 ANS	5	5	2188
0703_A		MATERIEL SPORT 7 ANS	7	7	2188
0702_A		ELECTROMENAGER	7	7	2188
0705_D		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 8 ANS	8	8	2188
1602_B		MATERIELS PEDAGOGIQUES 8 ANS	8	8	2188
1502	Matériel bureautique	EQUIPEMENT NUMERIQUE UTILISATEURS 6 ANS	6	6	2183
1503	Matériel informatique	MATERIEL SALLE SERVEUR 5 ANS	5	5	2183
0705	Mobilier et matériel de bureau	MATERIEL DE BUREAU	4	4	2184
0701		MOBILIER 10 ANS	10	10	2184



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion de la payeuse départementale pour l'exécution du budget 2021, fait apparaître les résultats suivants :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes (dont recettes rattachées)	58 383 896,77	9 873 652,94	68 257 549,71
Dépenses (dont charges rattachées)	56 058 864,86	8 617 275,17	64 676 140,03
Résultat de l'exercice 2021			
Excédent	2 325 031,91	1 256 377,77	3 581 409,68
Déficit			
Résultats à la clôture de l'exercice 2020			
Excédent	4 888 599,70		4 119 686,88
Déficit		734 414,27	
Part affectée en Investissement en 2021	-34 498,55		
Résultats de clôture de l'exercice 2021			
Excédent	7 179 133,06	521 963,50	7 701 096,56
Déficit			

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2021.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

Délibération n° 2022 / 28

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID 064-286400023-20220308-2022_28-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2021 est bien en concordance avec le compte administratif 2021 ;

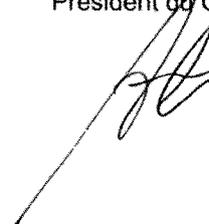
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion 2021 présenté par la payeuse départementale, tel qu'annexé.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID . 064-286400023-20220308-2022_28-DE

PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

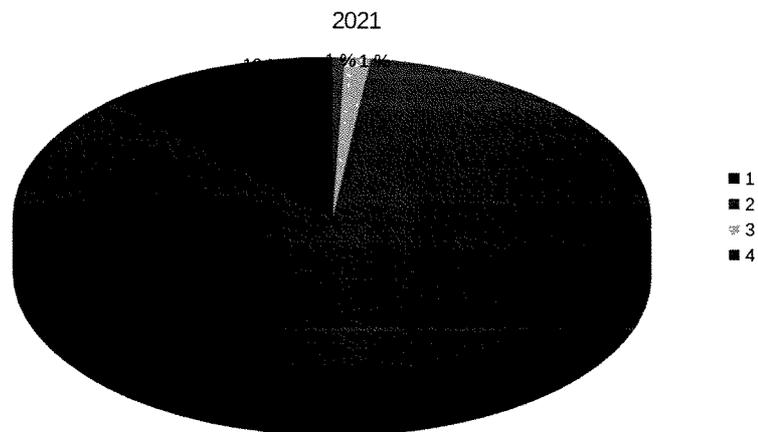
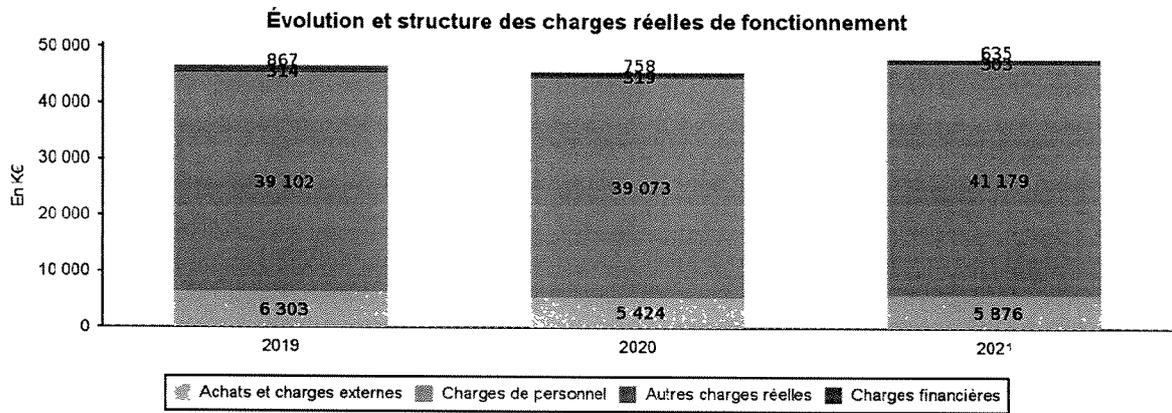
SDIS 64 – BUDGET PRINCIPAL

VALORISATION DU COMPTE DE GESTION

2021

Charges réelles de fonctionnement.

EN K€	2019	2020	2021
EN €/HAB	69	67	71
Achats et charges externes	6303	5424	5876
Charges de personnel	39102	39073	41179
Charges financières	867	758	635
Autres charges de gestion courante	317	319	303



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

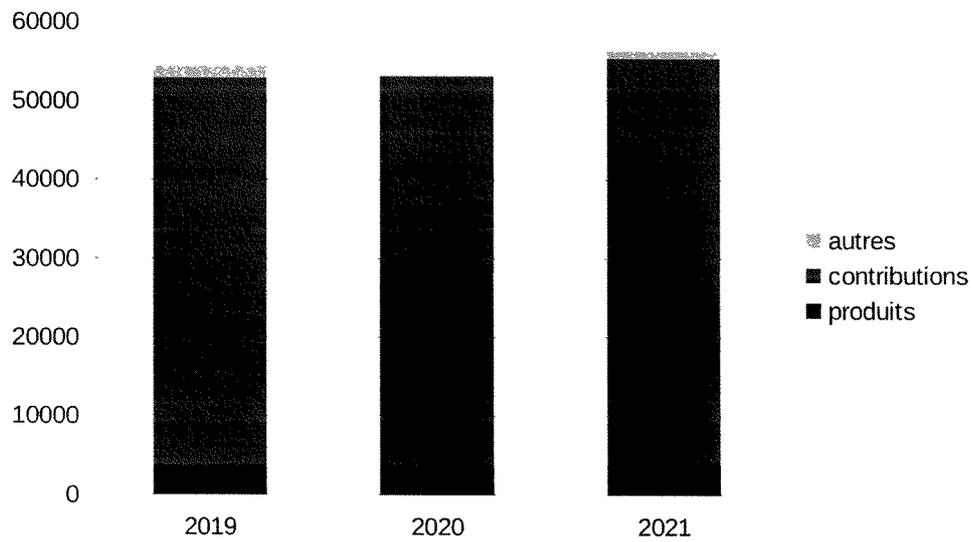
Affiché le

SLO

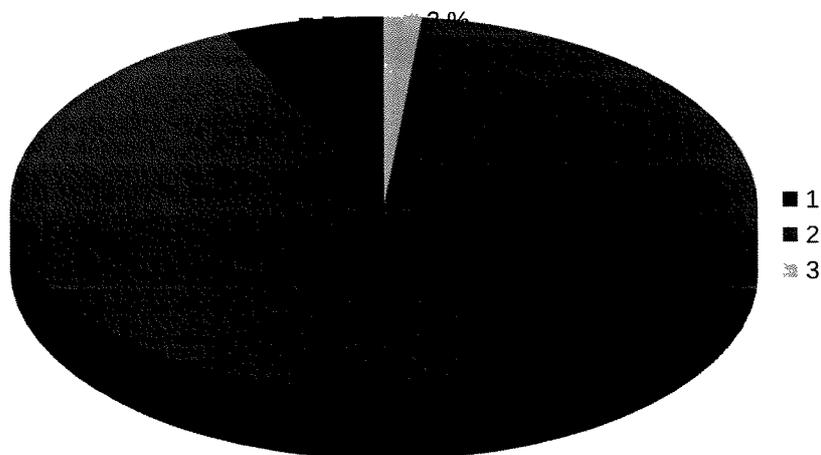
ID : 064-286400023-20220308-2022_28-DE

Produits réels de fonctionnement.

EN K€	2019	2020	2021
EN €/HAB	79	79	83
Vente produits et prestations services	3618	3 494	3 874
Contributions et participations	49 344	49 648	51 543
Autres produits de gestion courante	1488	150	925



Année 2021



Autofinancement.

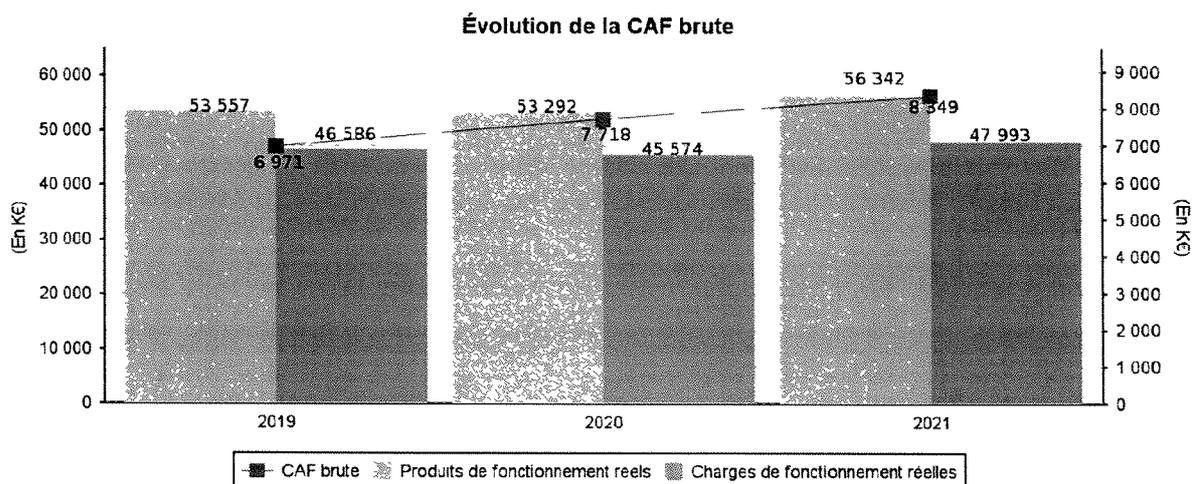
La CAF est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles c'est-à-dire les produits et les charges donnant lieu à encaissement ou décaissement.

Cela exclut les dotations et reprises sur amortissements et provisions.

La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...).

CAF brute (= charges fonctionnement – produits fonctionnement)

En K€	2019	2020	2021
CAF BRUTE	6 971	7 718	8 349
EN €/HAB	10	11	12

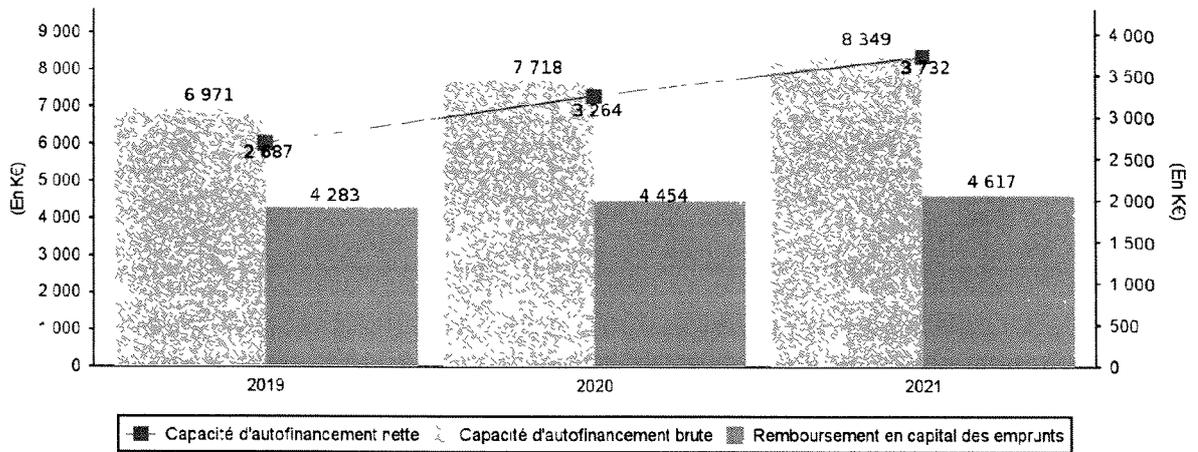


La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

CAF nette (= CAF brute - Emprunt)

En K€	2019	2020	2021
CAF BRUTE	6 971	7 718	8 349
EMPRUNT	4283	4454	4617
CAF NETTE	2687	3264	3732
EN €/HAB	4	5	5

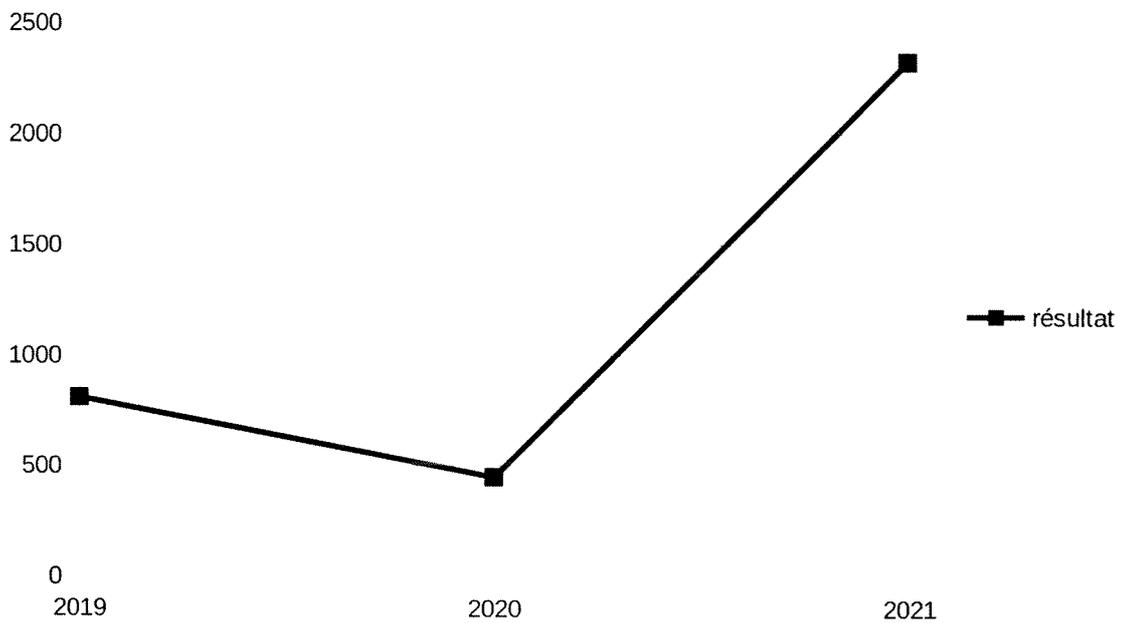
Évolution de la CAF nette



RESULTAT

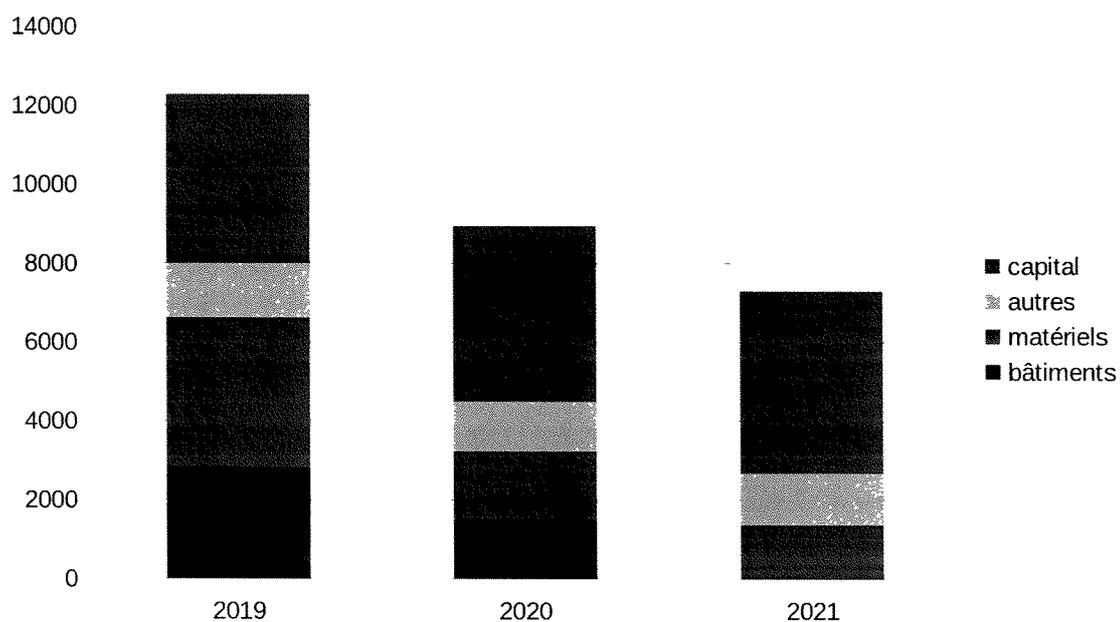
En K€	2019	2020	2021
Résultat	808	450	2325

Résultat comptable



Dépenses d'investissement

K€	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement bâtiment	2830	1498	19
Dépenses d'équipement matériel	3791	1740	1352
Autres dépenses	1384	1261	1311
Remboursement capital emprunts	4283	4454	4617



Taux de vétusté des bâtiments en 2021 : 28,1 %

Taux de vétusté des matériels en 2021 : 73,7 %

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

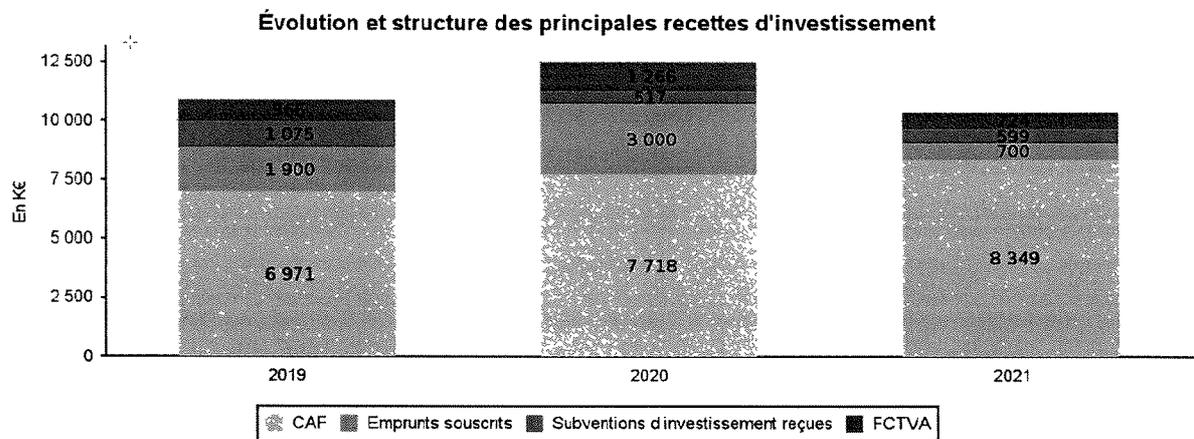
Affiché le

SLO

ID : 064-286400023-20220308-2022_28-DE

Recettes d'investissement.

K€	2019	2020	2021
CAF	6971	7718	8349
Emprunts souscrits	1900	3000	700
Subventions reçues	1075	517	599
FCTVA	966	1266	724

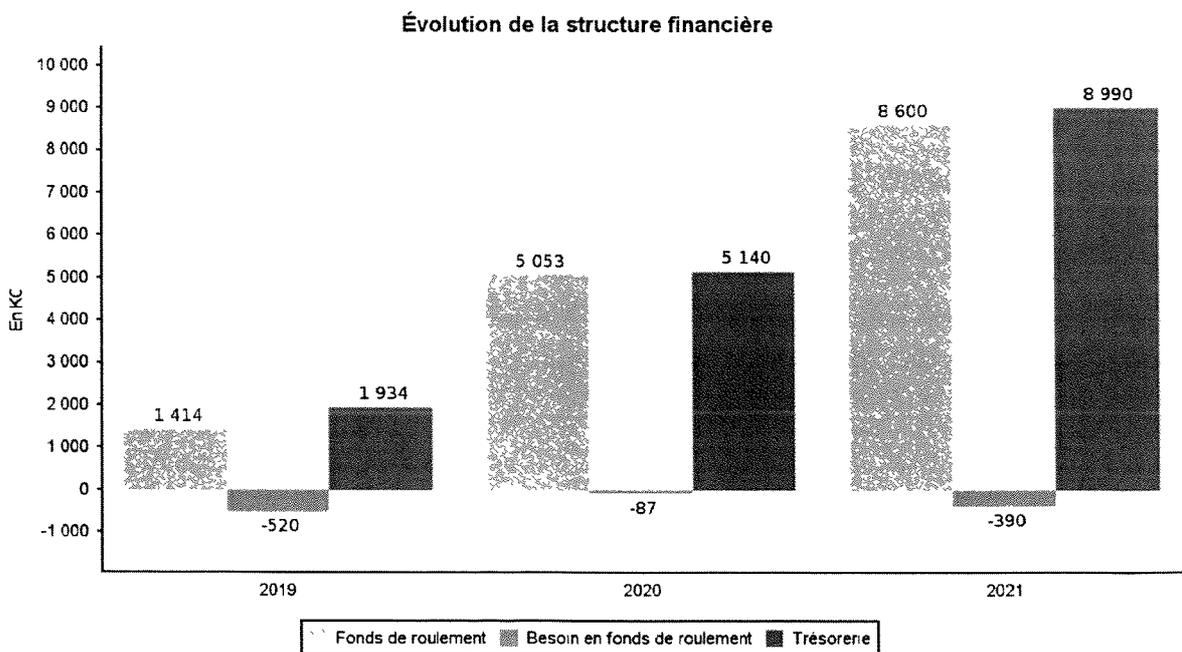


Bilan et équilibre financier.

Bilan fonctionnel en 2021

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 163 978 689	Ressources propres 147 651 875	
Actif circulant 1 076 703	Dettes financières 24 927 141	Fonds de roulement net global 8 600 327
Trésorerie 8 989 994	Passif circulant 1 466 370	BFR -389 667

Trésorerie = FDR - BFR = **8 989 994**



Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID . 064-286400023-20220308-2022_28-DE

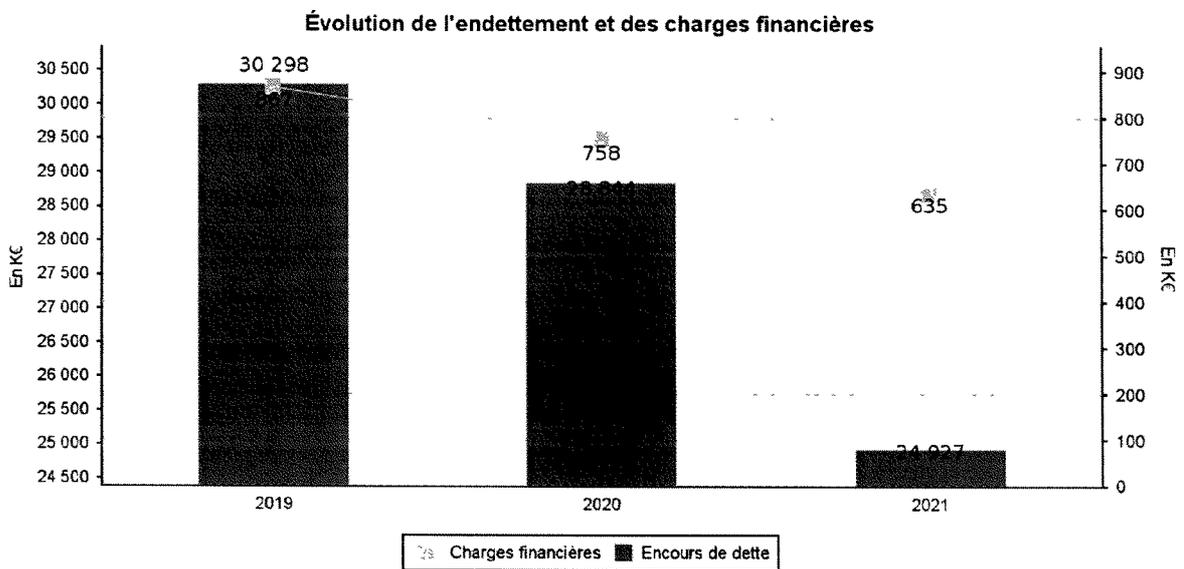
Fonds de roulement en jours de charges réelles :

2019	2020	2021
11,08 j	40,47 j	65,41 j

Endettement.

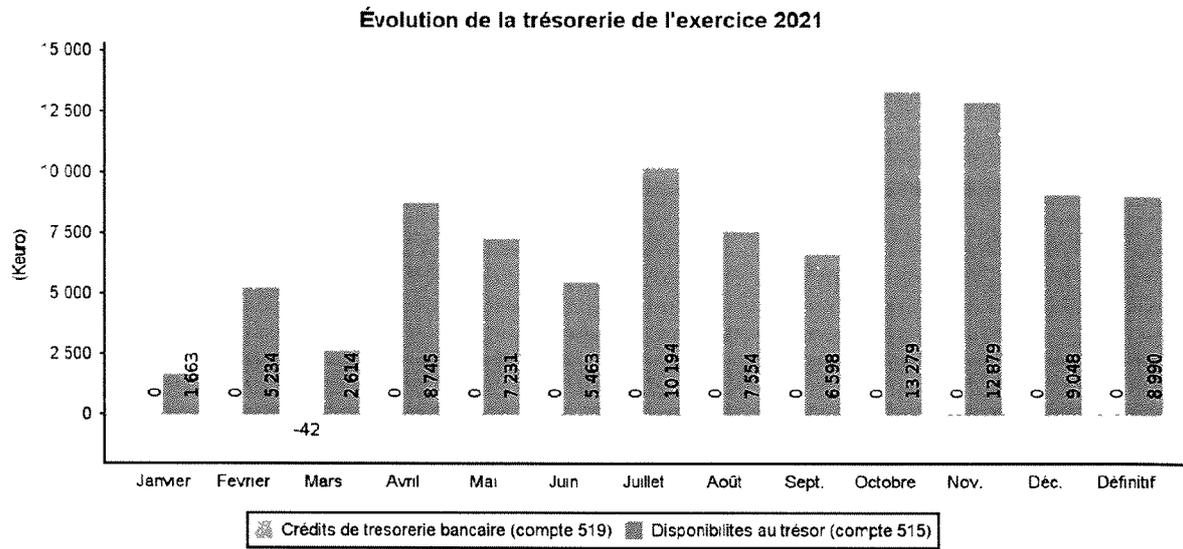
Evolution de l'endettement.

En K€	2019	2020	2021
Capital	6 971	7 718	8 349
Intérêts	4283	4454	4617
Ratio endettement	0,40	0,39	0,39



Trésorerie.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 064-286400023-20220308-2022_28-DE





Conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION
 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, Mme Lauqué Christine, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain

Le compte administratif 2021 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un excédent de 2 325 031,91 € pour la section de fonctionnement ;
- Un excédent de 1 256 377,77 € pour la section d'investissement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats antérieurs reportés, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Titres émis (dont recettes rattachées)	58 383 896,77	9 873 652,94	68 257 549,71
Dépenses (dont charges rattachées)	56 058 864,86	8 617 275,17	64 676 140,03
Résultats de l'exercice 2021			
Excédent	2 325 031,91	1 256 377,77	3 581 409,68
Déficit			
Résultats à la clôture de l'exercice 2020			
Excédent	4 854 101,15		4 119 686,88
Déficit		734 414,27	
Résultats de clôture de l'exercice 2021			
Excédent	7 179 133,06	521 963,50	7 701 096,56
Déficit			

Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		2 678 871,03	2 678 871,03
Résultats Cumulés 2021			
Excédent	7 179 133,06		5 022 225,53
Déficit		2 156 907,53	

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, Mme Lauqué Christine, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaud Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Ioher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **VOTE** le compte administratif 2021 du SDIS 64 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1) Éléments de contexte

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2019, 2020 et 2021)

Type d'intervention	2019	2020	2021	Evolution
Secours à personne	31 753	27 847	32 682	2,9%
Accidents circulation	3 399	2 570	3 306	-2,7%
Incendie	2 585	2 344	2 159	-16,5%
Risques technologiques	927	679	659	-28,9%
Opérations diverses	2 470	2 312	2 115	-14,4%
TOTAL	41 134	35 752	40 921	-0,5%

Le nombre d'interventions en 2020 avait fortement chuté du fait de la crise du COVID-19 (-12,9 %).

En 2021, on retrouve un niveau d'activité opérationnelle comparable à l'avant-crise (40 921 interventions en 2021, 41 134 interventions en 2019).

2) Quelques grands axes de travail en 2021

- Mise en œuvre du protocole social signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux avec la création de 10 postes de sapeurs-pompiers (suite aux 14 postes créés en 2020) ;
- Refonte de l'organigramme du SDIS64 ;
- Dernière année du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT).

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le CA 2021 par grands postes (en millions d'euros)

DEPENSES	CA 2021	CA 2020	EVOLUTION 2021/2020	RECETTES	CA 2021	CA 2020	EVOLUTION 2021/2020
Charges de personnel	41,43	39,24	+5,59%	Participation Département	32,5	30,7	+5,8%
Charges générales	5,89	5,45	+8,01%	Contributions com/EPCI	18,57	18,48	+0,51%
Autres charges de gestion	0,28	0,30	-0,03%	Autres recettes	6,00	4,36	+37,6%
Frais financiers	0,63	0,75	-16,1%				
Provisions	0,00	1,00					
Total dépenses réelles fonctionnement	48,25	46,74	+3,2%	Total recettes réelles fonctionnement	57,07	53,54	+6,5%
Dépenses d'ordre	7,80	7,67	+1,7%	Recettes d'ordre	1,31	1,31	-0,3%
TOTAL DEPENSES FONCT	56,05	54,41	+3%	TOTAL RECETTES FONCT	58,38	54,86	+6,4%
Dépenses d'équipement	2,67	4,41	-39,4%	FCTVA	0,72	1,26	-42,8%
Remboursement capital emprunts	4,61	4,45	+3,6%	Subventions	0,59	0,51	+15,3%
Lignes de trésorerie	0,0	5,03	-100%	Emprunts	0,70	3,00	-76,6%
				Lignes de trésorerie	0,00	5,03	-100%
				Excédent de fonct capitalisé	0,03	0,20	-83%
Total dépenses réelles investissement	7,29	13,90	-47,5%	Total recettes réelles investissement	2,02	10,02	-80%
Dépenses d'ordre	1,32	1,40	-5,7%	Recettes d'ordre	7,82	7,75	+0,77%
TOTAL DEPENSES INVEST	8,61	15,31	-43,7%	TOTAL RECETTES INVEST	9,87	17,78	-44,4%

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2021 (réalisé)	Crédits de paiement > 2022
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	1 082	7	19
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	2 062	0	427
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	10	0	3 289
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	2	25	1 224
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	1 429	11	178
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	1 152	597	571
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	3 655	207	3 396
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	1 939	1 169	551
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 600	787	566	245
TOTAL GENERAL	24 613	12 122	2 586	9 900

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CA 2021	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	48,25	
Recettes réelles de fonctionnement	57,07	
Epargne brute	8,82	15,4%
Remboursement du capital	4,62	
Epargne nette	4,21	7,4%

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1^{er} janvier 2021 à 28,85 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 77 % de la dette, les emprunts à taux variables 23 %.

Encours au 1^{er} janvier 2021	28,85 M€
Emprunts contractés en 2021	0,70 M€
Désendettement en 2021	4,62 M€
Encours au 31 décembre 2020	24,92 M€

7) Capacité de désendettement

Epargne brute 2021	8,82
Encours au 31 décembre 2021	24,92
Capacité de désendettement	2,83 années

8) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

9) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	48,25 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	57,07 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	43,6%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	72,6%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	100%

10) Charges de personnel au 31/12/2021

Charges de personnel	41,43 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	33,54 M€
Dont indemnités SPV	6,64 M€

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTE :

- Pour : 16 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arribergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, Mme Lauqué Christine, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaud Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de convocation : Lundi 28 février 2022

Présenté par le Président

A Pau , le 08 mars 2022

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 08 mars 2022

A Pau, le 08 mars 2022

ANDRE ARRIBES	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 
---------------	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ... , et de la publication le ...



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION
DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M61 ;

VU le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 7 179 133,06 € ;
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	2 325 031,91
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	4 854 101,15
C - Résultat à affecter (A + B)	7 179 133,06
2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • D001 (Besoin de financement) • R001 (Excédent de financement) 	521 963,50
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de financement • Excédent de financement 	2 678 871,03
F - Besoin de financement (D - E)	2 156 907,53
3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
<ul style="list-style-type: none"> • A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement • En réserve complémentaire (1068) 	2 156 907,53
Solde disponible :	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 	5 022 225,53

André ARRIBES
 Président du CASDIS





BUDGET PRINCIPAL

Exercice : 2021

DEPENSES - ETAT DES RESTES A REALISER

SECTION : INVESTISSEMENT

ENGAGEMENT	LIBELLE ENG.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG./TTC	ENGAGE/TTC
SI21011101	* LICENCES MICROSOFT RDS 3eme annee/3	2051	201811EQEX	UGAP	6 939,77	6 939,77
SI21011201	LICENCES MICROSOFT SELECT D EX-RDS-CAL WIN 3eme an	2051	201811EQEX	UGAP	55 210,69	55 210,69
SI21021201P	LICENCES Office 365 E3-CSP	2051	201811EQEX	UGAP	1 114,34	1 114,34
GT21115001P	ACQUISITION 2 VLHR	21561	201830VEH	AUTO SELECTION	84 438,82	84 438,82
GT21089701P	ACHAT 1 VTP 9 PLACES	21561	201830VEH	MORGAN S SAS	28 789,10	28 789,10
GT21115501P	ACQUISITION CHASSIS VATM	21561	201830VEH	PPDA SA	26 936,51	26 936,51
GT21115601	ACQUISITION CHASSIS VTULOG	21561	201830VEH	PPDA SA	28 937,51	28 937,51
GT21115801P	ACQUISITION 4 VLU	21561	201830VEH	PPDA SA	88 000,00	88 000,00
GT21111101P	ACQUISITION REMORQUE SIL	21561	201830VEH	SARL PASSION	1 975,00	1 975,00
GT21214801P	ACQUISITION REMORQUE CHIENS	21561	201830VEH	SAS RSM DREVECKLAND DOGTRAILER	5 350,00	5 350,00
GT21018401P	Acquisition de 2 Camion Citerne Feux de Forets Moyens	21561	201830VEH	UGAP	480 602,48	480 602,48
GT21019001P	Acquisition de 3 Fourgon Pompe Tonne	21561	201830VEH	UGAP	749 632,96	749 632,96
MT21017901P	VSAV	21561	201830VEH	UGAP	786 694,38	786 694,38
MT21038901P	MATERIEL	21562	201831MAT	AQUITAINE SAFETY	1 904,64	1 904,64
MP21011101P	FRONTALE/CORDELETTE/CASQUE/AIRBAGS/CHAUSSURES	21562	201831USMP	AU VIEUX CAMPEUR	3 224,19	3 224,19
MT21040201P	CASQUES F1	21562	201831EPI	DELAMET	38 071,20	38 071,20
MT21035501P	ARMOIRE SECHAGE	21562	201831MAT	UGAP	6 173,82	6 173,82
MT21036501P	MACHINE A LAVER MASQUES ARI	21562	201831MAT	UGAP	9 254,27	9 254,27
MT21038401P	VESTIAIRE DE SECHAGE	21562	201831MAT	UGAP	15 785,35	15 785,35
MT21040501P	VESTIAIRES DE SECHAGE	21562	201831MAT	UGAP	25 563,18	25 563,18
MT21041401P	VISSEUSE PERCEUSE GOUE	21571	201831MAT	FOUSSIER QUINCAILLERIE	199,28	199,28
GP21061001P	REFECTION GRILLES PSM	21735	201840TVX	BARTHE ET FILS	2 160,00	2 160,00
GP21065901P	TRAVAUX REFECTION TOITURE_CIS PTQ	21735	201840TVX	ECTA	48,00	48,00
GP21053701P	TVX REMPLACEMENT CLIMATISATION BAT DIRECTION_ODSIS	21735	201840TVX	IDEX ENERGIES SAS	11 782,97	11 782,97
SI21016801P	CHANGEMENT COEUR RESEAU	2183	201811EQEX	NXO FRANCE	129 648,00	129 648,00
SI21008201P	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	201811PARC	UGAP	18 410,78	18 410,78
MT21041101P	MOBILIER BUREAU -GDEC	2184		ADOUR BUREAU	5 107,75	5 107,75
MT21013801P	CHARIOT ARMOIRE ACIER CIS OTZ	2188		CASAL SPORT	479,62	479,62
GP21061601P	FOURNITURES ET INSTALLATION MODULAIRES JSP_PAU	231735	201840TVX	BALAT FRANCE	44 473,20	44 473,20
GP21064501P	MODULAIRES JSP_CIS PAU	231735	201840TVX	CASTILLON TP	3 696,80	3 696,80
GP21064601P	MODULAIRES JSP_CIS PAU	231735	201840TVX	PYRENERGIES SARL	2 145,62	2 145,62
SI21013401P	INTERFACE PLAT'AU	232	201811APPL	INETUM SOFTWARE FRANCE	16 120,80	16 120,80

Fait à Pau, le **17 JAN. 2022**

Le Président du conseil d'administration
André ARRIBES

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 064-286400023-20220308-2022_30-DE



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2022

Le conseil d'administration du SDIS,
VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	21 500,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	Comité départemental de spéléologie	Association	350,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	537,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	281,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	389,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	793,00 €
			TOTAL	73 730,00 €

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2022.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2022.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2022.
- DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, Mme Lauqué Christine, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaud Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Ioher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain

Le budget primitif 2022 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 07 février 2022.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2021.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **81 037 254,25 €** contre 76 601 221,75 € en 2021 (**soit +5,79 %**).

Hors reprise des résultats 2021, restes à réaliser, excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et chapitre sur les dépenses imprévues (022), il s'établit **en recettes à 73 336 157,69 €** contre 71 047 120,60 € en 2021 (**soit +3,22 %**), et **en dépenses à 74 413 342,87 €** contre 73 498 198,64 € en 2021 (**soit +1,24 %**).

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à **62 070 508,72 €** contre 59 509 240,79 € en 2021 (**+4,30%**).

Hors reprise des résultats 2021 et chapitre sur les dépenses imprévues (022), le montant total de la section de fonctionnement s'établit **en recettes à 57 048 283,19 €** contre 54 655 139,64 € en 2021 (**+4,38%**) et **en dépenses à 58 125 468,37 €** contre 57 140 716,23 € en 2021 (**+1,72 %**).

1) Les dépenses de fonctionnement

➤ **Charges courantes (chapitre 011) :**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **7 147 587,84 €** contre 6 852 393,44 € en 2021 (**soit +4,31%**).

L'augmentation des crédits liés aux charges générales porte pour l'essentiel sur des augmentations liées à l'inflation sur les coûts des matières premières et sur les dépenses de carburant, énergie, ... mais également des reports de formations et des frais associés, non réalisées en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le budget lié à l'informatique est également en hausse, du fait notamment de nouvelles dépenses relatives à la maintenance de notre système d'alerte, comprises jusqu'alors dans le contrat initial.

Charges de personnel (chapitre 012) :

Le total des charges de personnel s'établit à **42 950 011,00 €** contre 42 020 235,00 € en 2021 (**soit +2,21%**).

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2022 à **35 667 883,00 €** contre 35 007 075,00 € en 2021 (**soit +1,89 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **25 801 100,00 €** (25 234 525,00 € en 2021, **soit +2,25 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **9 174 783,00 €** (9 083 000,00 € en 2021, **soit +1,01 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019, à savoir le recrutement de 10 sapeurs-pompiers professionnels en 2022, après le recrutement de 10 sapeurs-pompiers professionnels en 2021 et de 14 sapeurs-pompiers professionnels en 2020 (280 000,00 € prévus pour le recrutement des 10 sapeurs-pompiers en 2022, à compter du 1^{er} mai 2022).

Le recrutement d'un poste d'ingénieur territorial, dans le cadre de la réorganisation du groupement technique a également été budgété (58 700,00 €).

Le glissement vieillesse technicité est évalué à +1% (326 000,00 €).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2022 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 15 746 400,00 € (15 336 825,00 € en 2021) ;
- cotisations patronales : 9 174 783,00 € (9 083 000,00 € en 2021) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 9 157 700,00 € (9 122 700,00 € en 2021) ;
- SFT : 290 000,00 € (289 000,00 € en 2021) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 480 000,00 € (360 000,00 € en 2021) ;
- NBI : 127 000,00 € (126 000,00 € en 2021).

Soit un total de **34 975 883,00 €** (34 317 525,00 € en 2021, **soit +1,92 %**).

Les dépenses d'action sociale sont établies à **692 000,00 €** (689 550,00 € en 2021, **soit +0,36 %**).

b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la NPFR et de l'allocation vétérance :

Il est prévu un montant de **7 192 128,00 €** contre 6 923 160,00 € en 2021 (**soit +3,89 %**).

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 605 128,00 €** (6 383 160,00 € en 2021, **soit +3,48 %**).

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019, à savoir la revalorisation du taux horaire de la garde de nuit pour l'ensemble des CIS mixtes, validée en conseil d'administration le 13 décembre 2021.

Ils tiennent également compte de la poursuite de l'appui du SDIS au centre de vaccination de Pau (156 000,00 €).

Le paiement de la NPFR est établi à **120 000,00 €** (90 000 € en 2021 (**soit +33,33 %**)) et inclut l'application de la disposition de la loi MATRAS relative à l'abaissement de la durée de service pour bénéficier de ladite prestation.

Le paiement de l'allocation de vétérance est budgété à hauteur de **440 000,00 €** (450 000,00 € en 2021 (soit -2,22 %)).

27 000,00 € ont également été budgétés dans le cadre de l'application du dispositif relatif à la prise en charge des frais d'accident de service pour les SPV fonctionnaires dans des collectivités de moins de 10 000 habitants (loi MATRAS).

c) Les dépenses afférentes aux visites médicales :

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu au BP 2021.

➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2022, ces frais s'élèvent à **293 340,00 €** (302 340,00 € en 2021 (soit -2,98 %) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **145 000,00 €** (145 000,00 € en 2021) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **73 730,00 €** (mêmes montants en 2021), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2022
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	21 500,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €
Comité départemental de spéléologie	350,00 €
SNSPP – PATS 64	537,00 €
AVENIR SECOURS	281,00 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	389,00 €
UNSA SDIS64	793,00 €
TOTAL	73 730,00 €

➤ **Charges financières (chapitre 66) :**

En 2022, les charges financières s'élèvent à **518 819,28 €** (659 660,79 € en 2021, soit -21,35%).

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **6 000,00 €** sont prévus pour l'exercice 2022 (7 500,00 € étaient budgétés au titre de l'exercice 2021).

➤ **Dépenses imprévues (chapitre 022) :**

Il est prévu sur ce chapitre **3 945 040,35 €**.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Il est prévu sur ce chapitre **7 209 710,25 €**, dont 7 205 774,25 € au titre des amortissements et 3 936,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 298 587,00 €, en 2021 (soit -1,22 %)).

2) Les recettes de fonctionnement

➤ *Contributions et participations (chapitre 74) :*

Le Département participe au budget du SDIS en 2022 pour un montant de **32 500 000,00 €** (même montant en 2021, après la validation d'un avenant de 1 800 000,00 €), ce qui représente 58,4 % des recettes réelles de fonctionnement (57,5% en 2021).

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **18 776 671,19 €** contre 18 579 725,92 € en 2021 (**+1,06 %**), ce qui représente 33,7 % des recettes réelles de fonctionnement (34,8 % en 2021).

Est également intégré dans ce chapitre le remboursement par les **fonds européens (POCTEFA)** des dépenses réalisées en 2021 sur le projet ALERT pour **95 000,00 €**.

➤ *Atténuation de charges (chapitre 013) :*

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail et autres atténuations de charges pour **100 000,00 €** (95 000,00 € en 2021).

➤ *Produits de services (chapitre 70) :*

Il est budgété **3 825 606,00 €** (3 342 303,00 € en 2021, soit **+14,46 %**) dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à l'aéroport Pau Pyrénées et à l'aéroport de Biarritz) : 2 330 000,00 € ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 429 500,00 € ;
- remboursement de frais pour formations (formations dans le cadre de l'unité nautique, SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 91 106,00 € ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 7 200,00 € ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, déblocages d'ascenseurs) : 116 100,00 € ;
- carences d'ambulances : 400 000,00 € ;
- interventions sur autoroutes : 75 000,00 € ;
- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 331 000,00 € ;
- contribution de la SOBEGI dans le cadre la convention de partenariat avec le SDIS pour 22 500,00 € ;
- autres remboursements par des tiers : 23 200,00 €.

➤ *Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :*

110 000,00 € (110 000,00 € en 2021) sont inscrits sur ce chapitre, liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner.

➤ *Produits exceptionnels (chapitre 77) :*

189 000,00 € sont budgétés (15 000,00 € en 2021).

156 000 € sont prévus au titre du remboursement par l'Agence régionale de santé de l'appui du SDIS au centre de vaccination de Pau.

Les autres crédits sont en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

L'ensemble des **recettes réelles**, hors la participation du département et les contributions des communes et EPCI, s'élèvent à **4 319 606,00 €** contre **4 047 905,00 €** en 2021 (**soit +6,71%**).

➤ *Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :*

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 452 006,00 €** contre **1 327 508,72 €** en 2021 (**+9,38%**) dont 1 338 931,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 256 329,72 € en 2021), 103 075,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (56 179,00 € en 2021) et 10 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (15 000,00 € en 2021).

➤ **Résultat reporté de fonctionnement (002) :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2021 est de **7 179 133,06 €**.

Après couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (cf II), le solde disponible du résultat prévisionnel 2021 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **5 022 225,53 €**.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes, à **18 966 745,53 €** contre 17 091 980,96 € en 2021 (**soit +10,96 %**).

Hors reprise des résultats 2021, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **16 287 874,50 €** contre **16 391 980,96 €** en 2021 (**-0,63%**) et en dépenses à **16 287 874,50 €** contre **16 357 482,41 €** en 2021 (**-0,42%**).

1) Les dépenses d'investissement

- Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager (chapitres 20,21 et 23)** dans les CIS :

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **1 776 970,06 €** (1 327 904,79 € en 2021).

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2022	Phase opération prévue
CIS DU PAYS DE NAY	30 126,06 €	Règlement du solde sur un lot et solde maîtrise d'oeuvre
CIS DE LEMBEYE	900 000,00 €	Phase travaux
CIS DE ST-JEAN-DE-LUZ	50 000,00 €	Phase études
CIS DE ST-JEAN-DE-LUZ (TRAVAUX CIS EXISTANT)	150 000,00 €	Travaux d'amélioration fonctionnelle dans le CIS
TRAVAUX CONFORTATIFS DANS LES CIS	500 000,00 €	Travaux d'amélioration fonctionnelle, de sécurité, de confort thermique
NOUVELLE PLATEFORME LOGISTIQUE	50 000,00 €	Phase études
MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT ET AUTRE MATERIEL DANS LES CIS	96 844,00 €	

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **3 000 000,00 €** (2 555 694,38 € en 2021).
- Les crédits pour l'**acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pour le service formation) s'élèvent à **1 178 425,00 €** (1 403 122,61 € en 2020).
- Les dépenses relatives au **système d'information** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **673 900,00 €** (797 900,00 € en 2021).
- Les dépenses relatives au **nouveau schéma directeur informatique** représentent **348 500,00 €**.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2022**.

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 977 795,06 € (6 084 621,78 € en 2021 (soit +14,68 %))**.

- Le remboursement du **capital d'emprunt (chapitre 16)** s'élève à **4 373 300,00 € (4 661 348,58 € en 2021, soit -6,18 %)**.
3 234 003,67 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 452 006,00 €** contre **1 327 508,72 €** en 2021 (**soit +9,38%**) dont **1 338 931,00 €** au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (**1 256 329,72 €** en 2021), **103 075,00 €** au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (**56 179,00 €** en 2021) et **10 000,00 €** au titre des transferts de charges de fonctionnement (**15 000,00 €** en 2021).

Dans le chapitre 041, il est inscrit **150 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (**150 000,00 €** étaient également budgétés en 2021 sur ce chapitre).

- **100 769,77 €** sont inscrits sur le chapitre 10 afin de permettre l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57.

Ce compte apparaît dans le compte de gestion du SDIS et n'est pas reprise par la M57.

- Les **restes à réaliser** de 2021 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **2 678 871,03 €** au titre des dépenses d'équipement.

2) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)** s'élèvent à **434 000,00 €** contre **772 500,00 €** en 2021.

- Les **subventions d'équipement (chapitre 13)** à recevoir des collectivités s'élèvent à **182 663,00 €** contre **522 046,00 €** en 2021 (participation du Département à hauteur de **104 400,00 €** pour la construction du CIS de Lembeye et des communes et EPCI à hauteur de **78 263,00 €**, pour les constructions des CIS de Lembeye et de Lasseube (solde pour une commune).

116 000,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2021 sur le projet ALERT.

- Les **recettes d'emprunt (chapitre 16)** sont à hauteur de **4 796 497,58 € (2 802 346,33 € en 2021)**.
3 234 003,67 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :**
165 000,00 € sont budgétés sur ce chapitre, à travers la programmation de vente de matériels réformés.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chap 041) :**

7 209 710,25 € sont inscrits dont **7 205 774,25 €** contribuant au financement de nos investissements et **3 936,00 €** prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (**7 298 587,00 €**, en 2021 (**soit -1,22 %**)).

Il est inscrit **150 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (même montant en 2021 sur ce chapitre).

➤ **Résultat reporté en investissement (001) :**

La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté excédentaire de **521 963,50 €**.

- Pour l'exercice 2021, le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un **besoin de financement de 2 156 907,53 €**. Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

VU la délibération n°09/2022 du conseil d'administration du 07 février 2022 approuvant les orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, Mme Lauqué Christine, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus et qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

**BUDGET PRIMITIF 2022
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1) Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2022 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2019, 2020 et 2021)

Type d'intervention	2019	2020	2021	Evolution
Secours à personne	31 753	27 847	32 682	2,9%
Accidents circulation	3 399	2 570	3 306	-2,7%
Incendie	2 585	2 344	2 159	-16,5%
Risques technologiques	927	679	659	-28,9%
Opérations diverses	2 470	2 312	2 115	-14,4%
TOTAL	41 134	35 752	40 921	-0,5%

Le nombre d'interventions en 2020 avait fortement chuté du fait de la crise du COVID-19 (-12,9 %).

En 2021, on retrouve un niveau d'activité opérationnelle comparable à l'avant-crise (40 921 interventions en 2021, 41 134 interventions en 2019).

Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte :

- Etablissement d'un protocole social, dans le cadre de revendications nationales et internes au SDIS64, protocole qui a été signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux ;
- Refonte de l'organigramme du SDIS64 en 2021 ;
- Dernière année du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT) en 2021 et préparation d'un nouvel appel à projet, dans la continuité ;
- Conduite d'une démarche sur les risques psycho-sociaux ;
- Travaux de renouvellement de la convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS avec un objectif de validation en conseil d'administration en juin 2022 ;

2) Priorités du budget 2022

- Mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement votés en décembre 2021, nécessaires à assurer le maintien des moyens ;
- Mise en oeuvre des travaux du centre d'incendie et de secours de Lembeye, poursuite des études pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Jean-De-Luz et pour le projet de nouvelle plateforme logistique ;
- Intégration des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1 et chapitre sur les dépenses imprévues)

DEPENSES	BP 2022	EVOLUTION 2022/2021	RECETTES	BP 2022	EVOLUTION 2022/2021
Charges de personnel	42,95	2,21%	Participation Département	32,50	5,86%
Charges générales	7,14	4,31%	Contributions communes/EPCI	18,77	1,06%
Autres charges de gestion	0,29	-3,34%			
Frais financiers	0,51	-21,35%	Autres recettes	4,42	6,93%
Provisions	0,00				
Total dépenses réelles fonctionnement	50,91	2,15%	Total recettes réelles fonctionnement	55,59	4,25%
Dépenses d'ordre	7,20	-1,22%	Recettes d'ordre	1,45	9,38%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	58,12	1,72%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	57,04	4,37%
Dépenses d'équipement	6,97	14,68%	Fonds de compensation TVA	0,43	-43,82%
Remboursement capital emprunts	4,37	-6,18%	Subventions	0,29	-56,06%
Emprunts (Lignes de trésorerie)	3,23		Emprunts (nouveaux contrats)	4,79	71,16%
Apurement compte 1068 (M57)	0,10		Emprunts (Lignes de trésorerie)	3,23	
			Produits de cessions immobilisations	0,16	-69,44%
Total dépenses réelles investissement	14,67	-1,34%	Total recettes réelles investissement	8,90	0,00%
Dépenses d'ordre	1,60	9,38%	Recettes d'ordre	7,35	-1,20 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	16,27	-0,48%	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	16,27	-0,48%

4) Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

5) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels (données en milliers d'euros) (incluant les restes à réaliser de l'exercice 2021, inscrits en CP 2022)

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme en décembre 2021.

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2021 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement > 2022
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	1 082	7	0	19
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	2 062	0	30	397
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	10	0	50	3 239
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 403	2	25	900	474
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	1 429	11	0	178
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	1 152	597	227	343
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	3 655	207	2 281	1 115
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	1 939	1 169	100	450
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 600	787	566	64	181
AP202140-2021 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	0	500	1 000
SI202111-2021 SYSTEME D'INFORMATION	1 913	0	0	673	1 240
SI202112-2021 SCHEMA DIRECTEUR	1 391	0	0	348	1 042
AP202130-2021 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	9 000	0	0	3 000	6 000

AP202131-2021 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 365	0	0	1 178	2 186
TOTAL GENERAL	41 934	12 122	2 586	9 354	17 870

6) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2022	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	50,91	
Recettes réelles de fonctionnement	55,59	
Epargne brute	4,68	8,41%
Remboursement du capital	4,37	
Epargne nette	0,31	0,55%

7) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 24,92 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 77 % de la dette, les emprunts à taux variables 23 %.

Encours au 1^{er} janvier 2022	24,92 M€
Emprunts prévus au BP 2022	4,79 M€
Désendettement prévu en 2022	4,37 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2022	25,34 M€

8) Capacité de désendettement

Epargne brute prévisionnelle	4,68
Encours au 31 décembre 2022	25,34
Capacité de désendettement	5,41 années

9) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

10) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	50,91 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	55,59 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	45,58%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	77,2%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	4,4%

11) Charges de personnel prévues au BP 2022

Charges de personnel	42,95 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	34,97 M€
Dont indemnités SPV	6,60 M€

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arribergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, Mme Lauqué Christine, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaud Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain
- Contre : 0
- Abstentions : 0

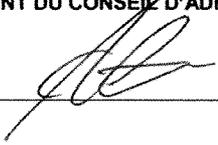
Date de convocation : lundi 28 février 2022

Présenté par le Président

A Pau, le 08 mars 2022

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 08 mars 2022

A Pau, le 08 Mars 2022

ANDRE ARRIBES	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT
DU SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
(1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2021)
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ,

VU la délibération n°2022/11 du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2022/10 du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 relative au règlement intérieur des achats applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, détaillés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

<p align="center">Marchés publics conclus en 2021 selon une procédure adaptée Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics</p>					
Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS CIS PAU	1 500,00	OTIS	64000	210045	24/12/2021
CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS CTA CODIS	1 500,00	OTIS	64000	210044	24/12/2021
CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS CIS ANGLET, HENDAYE, URT	3 000,00	OTIS	64000	210043	24/12/2021
VESTIAIRES COTIERS	5 000,00	CVC CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES SAS	28260	200057	01/01/2021
GAZ MEDICAL MEOPA	10 000,00	LINDE FRANCE HEALTHCARE SA	92508	200069	22/02/2021
REFECTION TOITURE CIS PONTACQ PLOMBERIE - VENTILATION	11 503,77	INEO AQUITAINE	64000	200061	10/02/2021
FOURNITURES DE BUREAU LYRECO	12 500,00	LYRECO FRANCE	59584	210025	30/06/2021
FOURNITURE LIVRAISON DE DISTINCTION HONORIFIQUE - MÉDAILLE	15 000,00	AU TRESOR DE PARIS	75010	210006	16/06/2021
REFECTION TOITURE PONTACQ ELECTRICITE	15 432,00	INEO AQUITAINE	64000	200060	10/02/2021
LAVAGE EPI	29 000,00	ACMADIS	40230	210001	22/02/2021
VESTIAIRES FEU	30 000,00	CVC CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES SAS	28260	200029	01/01/2021
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2021 - 2024	33 333,33	CAP CONSULTING	69008	210002	06/04/2021

Envoyé en prefecture le 10/03/2022
Reçu en prefecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220308-2022_34-DE

Marchés publics conclus en 2021 selon une procédure adaptée
Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
REFECTION TOITURE PONTACQ DESAMIANTAGE	34 748,30	SOGEP SAS	65100	200058	10/02/2021
HABILLEMENT DES SPVS PLAGE	40 000,00	EARTH DISTRIBUTION LASTAGE JAMET ROMAIN	64200	200051	04/03/2021
CONTRAT PROTECTION SOCIALE DES SPV	40 000,00	MUTUELLE NATIONALE DES POMPIERS DE FRANCE	75011	210026	30/11/2021
MAINTENANCE GROUPES ELECTROGENES ET GENERATRICES	50 000,00	SIABA	64510	210062	29/12/2021
REFECTION TOITURE PONTACQ STRUCTURE METALLIQUE - COUVERTURE	114 070,00	BARTHE ET FILS MECANIQUE GENERALE CONSTRUCTION	64130	200059	10/02/2021
INSPECTION RECIPIENT AIR COMPRI ME	123 500,00	MATISEC	38080	210027	25/10/2021

Envoyé en prefecture le 10/03/2022

Reçu en prefecture le 10/03/2022

Affiché le

U R L O

ID : 064-286400023-20220308-2022_34-DE



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AUX
INSTANCES PROFESSIONNELLES (COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL,
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE) : ADOPTION DU PRINCIPE DU
VOTE ÉLECTRONIQUE**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de recourir de manière exclusive au vote électronique par internet pour les scrutins des élections au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ;
- AUTORISE** le président à signer, le cas échéant, l'ensemble des actes afférents à cette décision.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'ACTUALISATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU
TÉLÉTRAVAIL**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 ;

VU la délibération n°2020-213 du conseil d'administration du SDIS du 9 décembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2020-213 du 9 décembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail ;
2. **DÉCIDE** d'actualiser les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID 064-286400023-20220308-2022_36-DE



Règlement du télétravail

Sommaire

Définition	3
Enjeux et risques.....	3
Modalités de la mise en œuvre du télétravail.....	3
Agents concernés par le télétravail	4
Postes éligibles et non éligibles au télétravail.....	5
Activités éligibles au télétravail	5
Moyens mis à disposition	5
Droits et obligations	5
Demandes de télétravail.....	6

Définition

Le télétravail est une organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Il est régi par les textes juridiques suivants :

- Le code du travail, et particulièrement l'article L.1222-9 ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et particulièrement l'article 133 ;
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Les conditions générales du dispositif au sein du SDIS64 sont définies dans le présent règlement.

Enjeux et risques

Le télétravail permet à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il permet de réduire la fatigue et le stress induits par les transports, de réduire les coûts liés au trajet domicile-travail et de réduire l'empreinte carbone. Il contribue ainsi à réduire l'absentéisme et sensiblement les accidents de trajet.

Il peut être envisagé comme un moyen d'augmenter les capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite. Il se prête tout particulièrement à des tâches comme l'instruction de dossiers ou la rédaction de rapports.

Il peut également être envisagé comme le moyen de donner une plus grande autonomie dans la réalisation des activités et une plus grande implication.

Le télétravail est une organisation de travail qui comporte néanmoins certains risques : il peut engendrer un sentiment d'isolement, d'éloignement du collectif de travail et ainsi dégrader les relations de travail, diminuer les performances tant individuelles que collectives.

Il peut également être source de difficultés de gestion du temps, d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle de par l'affaiblissement de la limite entre les deux.

Il peut par ailleurs entraîner un sur engagement ou un sous-engagement dans le travail, des difficultés à atteindre les objectifs par manque de précision ou de moyens à distance.

Modalités de la mise en œuvre du télétravail

Au SDIS64, le télétravail est mis en œuvre ainsi qu'il suit : il est organisé sur des sites de l'établissement distants du lieu d'affectation de l'agent :

- les centres d'incendie et de secours mixtes

- le centre logistique et technique
- la Direction départementale

A la demande de l'agent et à sa charge, le télétravail peut être organisé à son domicile selon les possibilités techniques.

L'autorisation de télétravailler est fixée à 1 jour par semaine. En fonction de contraintes particulières du poste de l'agent, et en accord avec le supérieur hiérarchique, le télétravail peut s'apprécier sur une base forfaitaire mensuelle de 1 à 4 jours. La quotité autorisée reste inchangée pendant toute la durée de l'autorisation de télétravail. A titre dérogatoire, les chefs de groupements fonctionnels et territoriaux bénéficieront du télétravail sur une base mensuelle maximale de 2 jours.

La durée de l'autorisation de télétravail est d'1 an. Une période d'adaptation de 3 mois maximale est prévue dans le décret au cours de laquelle il peut être mis fin, par écrit, à cette organisation du travail à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Le délai est fixé à 1 mois au niveau du SDIS64.

Le télétravail est réversible. Au-delà de la période d'adaptation, l'administration ou l'agent peuvent mettre fin au télétravail, par écrit, en respectant un délai de prévenance de 2 mois. En cas de nécessités de service dûment motivées, ce délai peut être réduit.

En cas de changement de poste, l'agent formule une nouvelle demande de télétravail.

La journée de télétravail est d'une durée équivalente à celle des autres jours de la semaine, soit 8h00. Les horaires de travail du jour télétravaillé sont définis dans le respect des plages fixes et variables en vigueur au SDIS 64 (cf. annexe V du règlement intérieur), en accord avec le supérieur hiérarchique. Ils sont précisés sur l'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail ou sur l'avenant au contrat de travail. Ainsi, l'agent reste joignable sur ces tranches horaires définies.

Le jour de télétravail est fixe. L'utilisation de la base forfaitaire est organisée d'un mois sur l'autre.

Néanmoins, le jour de télétravail peut être suspendu en cas d'impératifs professionnels ou d'impossibilités techniques provisoires (telle une panne du réseau informatique).

Toutefois, il ne se rattrape pas et il ne se reporte pas s'il tombe par exemple sur un jour férié ou pendant un jour d'absence pour raison de santé, au titre des congés, de la RTT, d'une autorisation d'absence ou d'une action de formation.

Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (notamment les abonnements et les communications) sont sans objet.

Dans le cas où l'état de santé de l'agent le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé à certaines dispositions réglementaires pour 6 mois maximum, renouvelable une fois, conformément au décret.

Agents concernés par le télétravail

Le télétravail est une organisation du travail destinée aux agents en service hors rang du SDIS 64.

Les agents éligibles au télétravail sont :

- les agents volontaires. Le télétravail ne peut pas être imposé à l'agent par l'administration ;
- les agents qui ont reçu l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Postes éligibles et non éligibles au télétravail

Sont exclus les postes dont l'exécution des missions ne peut se faire que in situ.

Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont définies par exclusion :

- des activités nécessitant une présence physique pendant tout le temps de travail ;
- des activités nécessitant la manipulation de données confidentielles ne pouvant être transportées ou qui supposent l'utilisation d'équipements non transportables ou de logiciels spécifiques non accessibles à distance.

Moyens mis à disposition

Le télétravail est organisé au SDIS64 sur des sites distants du lieu d'affectation de l'agent, à savoir les centres d'incendie et de secours mixtes, le centre logistique et technique (CLET) et la Direction départementale ou, à titre dérogatoire, au domicile de l'agent.

La résidence administrative de l'agent pendant les jours télétravaillés est la commune d'implantation du site de télétravail.

L'agent qui dispose d'un ordinateur portable affecté par le SDIS télétravaille sur site distant ou, à titre dérogatoire, à son domicile au moyen de cet équipement informatique.

La dotation informatique de l'agent télétravailleur sur site distant, qui sur son lieu d'affectation travaille sur PC, sera étudiée au regard de l'équipement du site distant. Il sera privilégié le PC au regard du nombre d'avantages qu'il possède par rapport à l'ordinateur portable.

Les accès aux applicatifs utilisés, à la messagerie électronique et au bureau à distance restent inchangés dans la mesure où le télétravail est organisé au moyen d'ordinateurs du pool informatique de l'établissement. Les moyens attribués à l'agent autorisé à télétravailler à domicile devront être étudiés au cas par cas.

Le SDIS64 étant équipé du système de téléphonie Jabber, l'agent télétravailleur reste joignable par téléphone sur son numéro de poste de travail. L'agent doit faire suivre son casque téléphonique sur son site de télétravail afin de pouvoir être contacté téléphoniquement et de pouvoir passer des appels.

Le SDIS64 mettant à disposition les matériels informatiques et les logiciels, il en assure la maintenance, que ce soit sur la résidence administrative habituelle ou sur site distant.

Droits et obligations

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux du SDIS64, qui sont rappelés dans le règlement intérieur, et notamment son titre II. Ils disposent des mêmes droits collectifs que les agents travaillant dans les locaux du SDIS64 en ce qui concerne notamment leurs relations avec les représentations du

personnel et l'accès aux informations syndicales. Ils sont électeurs et éligibles aux élections professionnelles

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes entretiens professionnels que les autres agents du SDIS64, leurs encadrants s'engageant de surcroît à faire régulièrement le point avec eux sur le déroulement et les conséquences du télétravail. Ils sont soumis aux mêmes politiques d'évaluation que les autres agents, et ont les mêmes droits à la formation et au déroulement de carrière que les agents en situation comparable qui travaillent dans les locaux de l'établissement.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect. Afin de vérifier leur bonne application, les représentants de l'employeur, du CHSCT ou les délégués de personnel ainsi que les autorités administratives compétentes peuvent avoir accès au lieu de télétravail.

Les télétravailleurs bénéficient également des mêmes prestations d'action sociale que les autres agents, notamment l'attribution des chèques déjeuners.

Ils bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

☞ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection de données

Les lieux de télétravail étant les sites du SDIS64, les règles définies dans le règlement intérieur et particulièrement dans l'annexe VII relative à la charte pour le bon usage du système d'information restent inchangées.

☞ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'ensemble des dispositions réglementaires régissant le temps de travail, la sécurité et la protection de la santé des agents du SDIS64 prévues dans le règlement intérieur, et notamment dans l'annexe V relative aux temps de travail, restent inchangées.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. S'il quitte son lieu de travail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

Demandes de télétravail

L'agent qui sollicite l'exercice de ses fonctions en télétravail remplit l'IF 419 prévu à cet effet. Il renseigne :

- ses motivations à télétravailler,
- le lieu de télétravail,
- les activités à télétravailler,
- le choix du jour télétravaillé ou du forfait mensuel,
- les horaires de télétravail (cf. modalités de mise en œuvre).

La demande est étudiée par le supérieur hiérarchique de l'agent qui émet son avis. Cette étude est notamment effectuée lors d'un entretien entre les deux parties. L'entretien est l'occasion d'un échange

sur les modalités de mise en œuvre, sur les activités télétravaillées et sur les clés de réussite de ce dispositif tant pour l'agent que pour le collectif du service.

En cas d'avis défavorable, un groupe de suivi est sollicité.

La demande est ensuite analysée par le GDEC puis est soumise à l'avis définitif du Directeur départemental.

Dans le cas d'un avis favorable, l'exercice du télétravail est alors formalisé par un arrêté pour un fonctionnaire et par un avenant au contrat pour un agent contractuel.

Le télétravail est alors organisé tant en termes de modalités d'accueil dans le site distant que d'équipement informatique et de mobilier.

En cas de refus à la demande de télétravail, elle doit être dûment motivée et un entretien est organisé avec l'agent.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 mars 2022

GRHF-SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU
SERVICE COMMUNICATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, et notamment l'article 11 ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Délibération n° 2022 / 37

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID . 064-286400023-20220308-2022_37-DE

1. DÉCIDE d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires du service communication comme suit :

ACTIVITE	INDEMNISATION
Evènements autres que des activités opérationnelles prises en charge par le CTA CODIS	100% de l'IHG sur la base de la durée de route et la durée du reportage
Tri et traitement des images des reportages et interventions	Forfait de 3 heures à 75% de l'IHG
Tri et traitement des images des cérémonies	Forfait de 2 heures à 75% de l'IHG
Autres prestations de communication	75% de l'IHG sur la durée de la prestation

2. DIT que ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2022.
3. DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS





GGDR-CUS-2022-02/1148

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24/12/2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des plongeurs**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au sauvetage aquatique V 1.1 du 26 juin 2020 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEFS D'UNITES – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	MATON	Pierre	SJL

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 03 février jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

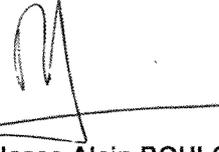
ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

01 MAI 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU



GGDR-SORM-2022-03/1652

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/8810 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SITE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	DD SIS

CHEF DE COLONNE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BOUDIN	Guillaume	GSUD

CHEFS DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	IRIGOIN	Serge	GOUE

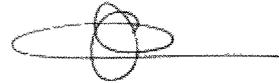
ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mars 2022 pour le Cne BOUDIN et le Ltn IRIGOIN puis au 18 mars 2022 pour le Cdt GUIROUILH jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 28 mars 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe**



GGDR-CUS-2022-03/1746

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/8727 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des spécialistes GSMSP**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Conseiller technique départemental Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / DDSIS

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Conseiller technique départemental Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM / DDSIS

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 21 mars 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

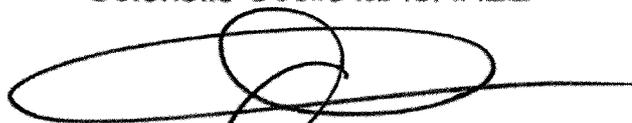
ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 23 mars 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

Colonelle Cécile MACAREZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Directrice départementale adjointe



GGDR-CUS-2022-03/1863

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8894 du 31 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	CELAN	Matthieu	ANG
ADC	DUPOUY	Marc	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / GGDR
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADC	GRACIET	Jean-Louis	ANG
ADJ	LAFARGUE	Laurent	ANG
CCH	LION	David	ANG
ADJ	MERCE	Benoit	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADC	ITHURRIA	Jean-François	HDE / GRHF
CCH	FEUGAS-ROMERO	Flavien	PAU / OSM
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
SGT	LESIZZA	Mathieu	PAU

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
SGT	LACABANNE	Baptiste	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	STEHLY	Damien	OTZ

Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
SGT	LACABANNE	Baptiste	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
SGT	MARCHISET	Christine	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	CODRON	Samuel	PAU

Equipier décontamination – DECONTA 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ

Equipier lutte contre les pollutions – DEPOL 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} avril 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 mars 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



SJSA / LA n°2022 / 07 DEL

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23.03/2022
Affiché le S L O
ID 064-286400023-20220321-2022_07DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/1033 du 15 mars 2022 désignant monsieur David ANDRÉ, en qualité de chef du service logistique, à compter du 04 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur David ANDRÉ, chef du service logistique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes d'astreintes relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le
21 MARS 2022

André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire :
Monsieur David ANDRÉ
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2022 / 08 DEL

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 5 2 0
ID 064-286400023-20220321-2022_08DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1448 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, . . .) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles)

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le **SLO**
ID 064-286400023-20220321-2022_08DEL-AI

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **21 MARS 2022**



André ARRIBES
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Laurent CORIC</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
--